

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1776

24 juillet 2013

### SOMMAIRE

1000.lu S.A. ....	85207	Epinette Holding S.A. ....	85223
Capital Inn S.à r.l. ....	85202	Equinox Property S.A. ....	85202
CB European Quality Fund ....	85228	Ernst & Young International Pension Scheme ....	85224
Centrale Electrique Franco-Luxembourgeoise S.à r.l. ....	85202	E.S.L. Lux S.à r.l. ....	85241
CGI Luxembourg SA ....	85221	Esperides-S.A. SICAV-SIF ....	85228
Cobelfret Luxembourg S.A. ....	85220	Euro 5 Finance S.à.r.l. ....	85242
DSP Hydrolux S.A. ....	85242	Euromaf Re ....	85223
East Capital (Lux) ....	85208	European Dredging Company S.A. ....	85242
EBME Luxembourg S.A. ....	85219	European Financial Control S.A. ....	85225
EC Eco Invest S.A. ....	85209	European Quality Fund ....	85228
Ech 2 S.à r.l. ....	85222	Exalt Benelux Sàrl ....	85243
Ech Lux 2 (Heilbronn) S.à r.l. ....	85219	Exclusive Real Estate S.A. ....	85242
ECH S.A. ....	85220	Finenergy Invest S.à r.l. ....	85228
Edel Investments S.à r.l. ....	85209	Fininfra ....	85231
Edilclodia S.A. ....	85209	FJ Developpement En ....	85234
Edipresse International Sàrl ....	85245	FMN Investments & Sales S.A. ....	85245
EDM Fund Management ....	85220	Fotex Holding ....	85246
EDM International ....	85220	Frazil S.A. ....	85245
Eislecker Gaardebau Sàrl ....	85207	Générale Alimentaire Financière et Commerciale ....	85248
Elancourt Luxembourg S.à r.l. ....	85221	GIPH S.à r.l. ....	85243
Eleanor Investments S.à r.l. ....	85221	Griffin Investments Partners Holding S.à r.l. ....	85243
Electricité E.M.G. Sàrl ....	85222	Iduna S.à.r.l. ....	85246
Elite Advisers ....	85222	Indiact S.à r.l. ....	85247
Emcore Capital SICAV-SIF ....	85230	New Europe Directories S.à r.l. ....	85208
Empore 8 S.à r.l. ....	85222	New Europe Directories S.à r.l. ....	85208
Entopar S.à r.l. ....	85225	Northland Resources S.A. ....	85248
EPF Acquisition Co 1 S.à r.l. ....	85228	Onysis S.A. ....	85248
EPF Acquisition Co 3 S.à r.l. ....	85224	Xanadu Lux 6 S.à r.l. ....	85224
EPF Acquisition Co 6 S.à r.l. ....	85224		
EPF Exchequer Court S.à r.l. ....	85233		

**Capital Inn S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.  
R.C.S. Luxembourg B 162.704.

Les comptes annuels consolidés au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour Capital Inn S.à r.l.*

Référence de publication: 2013074114/11.

(130091961) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2013.

**CEFRALUX, Centrale Electrique Franco-Luxembourgeoise S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 1.984.000,00.**

Siège social: L-1142 Luxembourg, 2, rue Pierre d'Aspelt.  
R.C.S. Luxembourg B 32.618.

L'assemblée générale ordinaire du 08/05/2013 a mis fin au mandat de gérant de Monsieur Thomas LEITL.

CEFRALUX

Société à responsabilité limitée

Référence de publication: 2013074117/11.

(130091191) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2013.

**Equinox Property S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.  
R.C.S. Luxembourg B 148.833.

In the year two thousand and thirteen, on the 4<sup>th</sup> of June.

Before Maître Blanche MOU TRIER, Notary residing at Esch sur Alzette (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of "Equinox Property S.A.", a société anonyme having its registered office at having its registered office at L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stumper (Grand Duchy of Luxembourg), R.C.S. Luxembourg B 148833, incorporated on October 12<sup>th</sup>, 2009 before Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), deed published in the Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations number 2212 of November 12<sup>th</sup>, 2009, modified for the last time on November 15<sup>th</sup> 2012 before Maître Edouard DELOSCH notary residing in Diekirch (Grand Duchy of Luxembourg), deed published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations number 3089 of December 27<sup>th</sup>, 2012 (hereafter the "Company").

The General Meeting was presided by Mr Charles Duro, attorney at law, with professional address at L-1325 Luxembourg, 03, rue de la Chapelle (Grand Duchy of Luxembourg).

The chairman appointed as secretary Mrs Karine Mastinu, attorney at law, with professional address at L-1325 Luxembourg, 03, rue de la Chapelle (Grand Duchy of Luxembourg).

The General Meeting elected as scrutineer Mrs Valeria Ercolini, attorney, with professional address at L-1325 Luxembourg, 03, rue de la Chapelle (Grand Duchy of Luxembourg).

The chairman requested the notary to act that:

- I. The shareholders have been duly convened.
- II. The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain annexed to the minutes.
- III. It appears from the attendance list established and certified by the members of the bureau that all the shares issued are present or represented at this meeting which is consequently duly constituted and may deliberate and decide upon the items on its agenda, hereinafter reproduced.
- IV. The agenda of the General Meeting was the following:

*Agenda*

1. Modification of the rules of representation of the Company;
2. Amendment of articles 6 and 12 of the by-laws of the Company so as to reflect the decision taken;
3. Modification of the quorum requirement related to the meetings of the board of directors of the Company;

4. Amendment of article 7 of the by-laws of the Company so as to reflect the decision taken;
5. Removal of the authorized share capital of the Company;
6. Amendment of article 5 of the by-laws of the Company so as to reflect the decision taken;
7. Resignation of Mr Simon Pierre Saverys as director of the Company;
8. Appointment of Mr Alexey Potapov as class A director of the Company;
9. Designation of Mr Laurent Weis and Mr Adrien Rollé as class B directors of the Company;
10. Qualification of the English version of the by-laws of the Company as prevailing version over the French version;
11. Miscellaneous.

After discussion and deliberation of the foregoing, the General Meeting passed the following resolutions by unanimous decisions:

*First resolution*

The General Meeting resolved to modify the rules of representation of the Company in order to introduce the possibility for the shareholder(s) to qualify the appointed directors as class A directors and class B directors.

In such a case, the Company will only be bound towards third parties by the joint signatures of one class A director and one class B director.

*Second resolution*

As a consequence of the foregoing resolution, the General Meeting resolved to amend articles 6 and article 12 of the by-laws of the Company which will now be read as follows:

" **Art. 6.** In case of plurality of shareholders, the company must be managed by a board of directors consisting of at least three members (each a "Director"), who need not be shareholders.

In case the company is established by a sole shareholder or if at the occasion of a general meeting of shareholders, it is established that the company has only one shareholder left, the company can be managed by a board of directors consisting of either one director until the next ordinary general meeting of the shareholders noticing the existence of more than one shareholder.

The shareholder(s) may decide to qualify the appointed directors as class A Director and class B Director.

The directors or the sole director are appointed for a term which may not exceed six years by the general meeting of shareholders and who can be dismissed at any time by the general meeting.

If the post of a Director elected by the general meeting becomes vacant, the remaining directors thus elected, may provisionally fill the vacancy. In this case, the next general meeting will proceed to the final election."

" **Art. 12.** The Company will be bound towards third parties by the individual signature of the sole director or in case the Board of Directors is composed of three members or more by the joint signatures of any two directors.

However, if the shareholder(s) have qualified the directors as class A director and class B director, the Company shall only be bound towards third parties by the joint signatures of one class A director and one class B director.

The Company will further be bound towards third parties by the joint signatures or sole signature of any person to whom special power has been delegated by the board of directors, but only within the limits of such special power."

*Third resolution*

The General Meeting resolved to modify the quorum requirement related to the meetings of the board of directors of the Company in order to foresee that if the shareholder(s) have qualified the directors as class A directors and class B directors, the quorum of the board of directors shall be the presence or representation of at least half (1/2) of the class A directors and the class B directors.

The General Meeting further resolved that at any meeting of the board of directors of the Company any member of the board of directors may represent one or more other members of the board of directors.

*Fourth resolution*

As a consequence of the foregoing resolution, the General Meeting resolved to amend article 7 of the by-laws of the Company which will now be read as follows:

" **Art. 7.** The board of directors chooses among its members a chairman. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by one of the directors present at the meeting designated to that effect by the board.

The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any two directors.

A quorum of the board of directors shall be the presence or representation of at least half (1/2) of the directors holding office. However, if the shareholder(s) have qualified the directors as class A directors and class B directors, the quorum of the board of directors shall be the presence or representation of at least half (1/2) of the class A directors and the class B directors. Any member of the board of directors may represent one or more other members of the board of directors."

The directors may cast their vote on the points of the agenda by letter, telegram, telefax or e-mail, confirmed by letter. Written resolutions approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the board of directors' meetings."

*Fifth resolution*

The General Meeting took note of the letter of the board of directors of the Company dated April 17<sup>th</sup>, 2013 indicating that a removal of the authorized share capital of the Company will not adversely affect third party rights.

In this respect, the General Meeting resolved to remove the authorized share capital of the Company.

*Sixth resolution*

As a consequence of the foregoing resolution, the General Meeting resolved to amend article 5, of the by-laws of the Company which will now be read as follows:

" **Art. 5.** The subscribed capital of the company is fixed at EUR 31,000.- (thirty one thousand Euro) divided into 3,100 (three thousand and one hundred) shares with a nominal value of EUR 10.- (ten Euro) each.

The shares are in registered or bearer form, at the option of the shareholders.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

A register of registered bonds will be kept at the registered office of the company."

*Seventh resolution*

The General Meeting acknowledged and accepted the resignation of Mr Simon Pierre Saverys as director of the Company with immediate effect.

The General Meeting further resolved to give full discharge to Mr Simon Pierre Saverys until the date hereof for the accomplishment of his mandate as director of the Company.

*Eighth resolution*

The General Meeting resolved to appoint as class A director of the Company Mr Alexey Potapov, born on December 30<sup>th</sup>, 1975 in Moscow (Russia) and residing at Novoivanovskoe 62, Moscow (Russia) with immediate effect and until the annual general meeting of shareholders to be held in the year 2017, unless otherwise decided by a shareholders' meeting.

*Ninth resolution*

The General Meeting resolved to designate as class B directors of the Company Mr Laurent Weis and Mr Adrien Rollé.

*Tenth resolution*

The General Meeting resolved to qualify the English version of the by-laws of the Company as prevailing version over the French version with immediate effect.

Since no other items are on the agenda, the meeting is closed.

*Costs*

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at 1,200,- Eur.

The undersigned notary who understands and speaks English notes that upon request of the appearing persons the present deed is made in English followed by a French translation and in case of divergence between the English and the French, the English will prevail.

Done in Luxembourg at the date indicated at the beginning of the deed.

The deed having been read to the comparing persons, known to the notary by their name, first name, civil status and residence, the appearing persons have signed together with the notary the present deed.

**French version**

L'an deux mille treize, le quatre juin.

Pardevant Maître Blanche MOUTRIER, Notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché du Luxembourg).

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de «Equinox Property S.A.», une société anonyme ayant son siège social situé à L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stumper (Grand-Duché de Luxembourg), R.C.S. Luxembourg B 148833, constituée le 12 octobre 2009 par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), acte publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 2212 du 12 novembre 2009, modifié la dernière fois le 15 novembre 2012 par devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch (Grand-Duché de Luxembourg), publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 3089 du 27 décembre 2012 (ci-après «la Société»).

L'Assemblée Générale est ouverte sous la présidence de Maître Charles Duro, avocat, demeurant professionnellement à L-1325 Luxembourg, 03, rue de la Chapelle (Grand-Duché de Luxembourg).

Le Président désigne comme secrétaire Maître Karine Mastinu, avocat, demeurant professionnellement à L-1325 Luxembourg, 03, rue de la Chapelle (Grand-Duché de Luxembourg).

L'Assemblée Générale choisit comme scrutateur Madame Valeria Ecolini, juriste, demeurant professionnellement à L-1325 Luxembourg, 03, rue de la Chapelle (Grand-Duché de Luxembourg).

Le Président expose et prie le notaire d'acter:

I.- Les associés ont été dûment convoqués.

II.- Que les associés présents ou représentés, les mandataires des associés représentés, ainsi que le nombre de parts sociales possédées par chacun d'eux, sont indiqués sur une liste de présence signée par les associés présents, par les mandataires des associés représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations des associés représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités d'enregistrement.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les associés présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée Générale a pour ordre du jour:

#### *Agenda*

1. Modification du pouvoir de représentation de la Société;
2. Modification des articles 6 et 12 des statuts de la Société afin de refléter la décision prise;
3. Modification des conditions de quorum pour les réunions du conseil d'administration de la Société;
4. Modification de l'article 7 des statuts de la Société afin de refléter la décision prise;
5. Suppression du capital autorisé de la Société;
6. Modification de l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter la décision prise;
7. Démission de M. Simon Pierre Saverys de ses fonctions d'administrateur de la Société;
8. Nomination de M. Alexey Potapov comme administrateur de catégorie A de la Société;
9. Désignation de M. Laurent Weis et de M. Adrien Rollé comme administrateurs de catégorie B;
10. Qualification de la version anglaise des statuts de la Société comme prévalant sur la version française;
11. Divers.

Après avoir approuvé l'agenda et délibéré, l'Assemblée Générale a pris les décisions suivantes à l'unanimité:

#### *Première résolution*

L'Assemblée Générale a décidé de modifier la représentation de la Société afin d'introduire la possibilité pour l'actionnaire de qualifier les administrateurs nommés comme administrateur de catégorie A et de catégorie B.

Dans ce cas, la Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe d'un Administrateur de catégorie A et d'un Administrateur de catégorie B.

#### *Deuxième résolution*

Suite à la résolution qui précède, les articles 6 et 12 des statuts de la Société ont été modifiés et ont dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 6.** En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins (chacun un "Administrateur"), actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les actionnaires pourront qualifier les administrateurs de Administrateur de catégorie A et de Administrateur de catégorie B.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.»

« **Art. 12.** La Société sera engagée vis-à-vis des tiers soit par la signature individuelle de l'administrateur unique soit si le Conseil d'Administration est composé de trois membres ou plus par la signature conjointe de deux administrateurs.

Toutefois, si les associé(s) ont qualifié les administrateurs de Administrateur de catégorie A et Administrateur de catégorie B, la Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe d'un Administrateur de catégorie A et d'un Administrateur de catégorie B.

La Société sera également engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.»

#### *Troisième résolution*

L'Assemblée Générale a décidé de modifier les conditions de quorum pour les réunions du conseil d'administration de la Société afin de prévoir que si les actionnaires ont qualifié les administrateurs de administrateur de catégorie A et administrateur de catégorie B, le conseil d'administration ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié (1/2) des administrateurs de catégorie A et des administrateurs de catégorie B sont présents ou représentés.

L'Assemblée Générale a en outre décidé que lors des réunions du conseil d'administration de la Société tout membre du conseil d'administration peut représenter un ou plusieurs autres membres du conseil d'administration.

#### *Quatrième résolution*

Suite à la résolution qui précède, l'article 7 des statuts de la Société a été modifié et a dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 7.** Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le Conseil de Gérance ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié (1/2) des administrateurs en fonction est présente ou représentée. Toutefois, si les associé(s) ont qualifié les administrateurs de Administrateur de catégorie A et Administrateur de catégorie B, le Conseil de Gérance ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié (1/2) des Administrateurs de catégorie A et des Administrateurs de catégorie B sont présents ou représentés. Tout membre du Conseil de Gérance peut représenter un ou plusieurs autres membres du Conseil de Gérance.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télécopie ou courrier électronique, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.»

#### *Cinquième résolution*

L'Assemblée Générale a pris note de la lettre du conseil d'administration de la Société du 17 avril 2013 indiquant que la suppression du capital autorisé de la Société ne va pas porter atteinte aux droits des tiers.

Dans ce respect, l'Assemblée Générale a décidé de supprimer le capital autorisé de la Société.

#### *Sixième résolution*

Suite à la résolution qui précède, l'article 5 des statuts de la Société a été modifié et a dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros) représenté par 3.100 (trois mille cent) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.»

#### *Septième résolution*

L'Assemblée Générale a pris acte et accepté la démission de M. Simon Pierre Saverys de ses fonctions d'administrateur de la Société avec effet à la date de ce jour.

L'Assemblée Générale a décidé de donner pleine décharge à M. Simon Pierre Saverys en sa qualité d'administrateur de la Société jusqu'à la date des présentes pour l'accomplissement de son mandat.

#### *Huitième résolution*

L'Assemblée Générale a décidé de nommer aux fonctions d'administrateur de catégorie A de la Société M. Alexey Potapov né le 30 décembre 1975 à Moscou (Russie) et demeurant à Novoivanovskoe 62, Moscou (Russie) avec effet à la date de ce jour et jusqu'à l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires à tenir en 2017, à moins qu'une assemblée des actionnaires en décide autrement.

#### *Neuvième résolution*

L'Assemblée Générale a décidé de désigner M. Laurent Weis et M. Adrien Rollé comme administrateurs de catégorie B.

#### *Dixième résolution*

L'Assemblée Générale a décidé de qualifier la version anglaise des statuts de la Société comme prévalant sur la version française avec effet immédiat.

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, l'assemblée est clôturée.

*Frais*

Les dépenses, coûts, honoraires et charges qui seront supportées par la Société comme résultat du présent acte sont estimés à 1.200.- Eur.

Le notaire instrumentant qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: MASTINU, DURO, ERCOLINI, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 05/06/2013. Relation: EAC/2013/7145. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur (signé): HALSDORF.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 10 juin 2013.

Référence de publication: 2013074953/257.

(130092794) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2013.

**Eislecker Gaardebau Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9751 Grindhausen, 11, Hauptstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 112.108.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013074951/10.

(130092303) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2013.

**1000.lu S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5451 Stadtbredimus, 60A, Dicksstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 151.373.

Im Jahre zweitausenddreizehn, am einunddreißigsten Mai.

Vor dem unterzeichneten Notar Patrick SERRES, mit dem Amtssitz zu Remich (Großherzogtum Luxemburg),

ist erschienen:

Frau Marzena MIROCHA, Mediengestalterin, wohnhaft in L-5451 Stadtbredimus, 60A, Dicksstrooss.

Die erschienene Partei erklärt alleiniger Aktionär zu sein der Gesellschaft "1000.lu S.A.", einer Aktiengesellschaft mit Sitz in L-6630 Wasserbillig, 66-70, Grand-Rue, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von und zu Luxemburg, Sektion B unter der Nummer B 151.373 gegründet gemäß notarieller Urkunde aufgenommen durch Notar Henri Beck, mit Amtssitz in Echternach, am 5. Februar 2010, die im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations am 2. März 2010 unter der Nummer 440, veröffentlicht wurde.

Die erschienene Partei, die das gesamte Gesellschaftskapital von einunddreißigtausend EURO (31.000,- EUR) eingeteilt in einhundert (100) Aktien von je dreihundertzehn EURO (310,- EUR) vertritt, hier handelnd anstelle der Hauptversammlung der Aktionäre, hat folgenden Beschluss gefasst:

*Beschluss*

Der alleinige Aktionär beschließt den Sitz der Gesellschaft zu verlegen nach L-5451 Stadtbredimus, 60A, Dicksstrooss und dementsprechend Artikel 2 der Satzung abzuändern, um ihm folgenden neuen Wortlaut zu geben:

„ **Art. 2.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Stadtbredimus.“

*Erklärung*

Die erschienene Partei erklärt hiermit, dass sie selbst an den eingebrachten Vermögenswerten letztlich wirtschaftlich berechtigt ist und bestätigt dass die Gelder und Vermögenswerte nicht aus einer Straftat herrühren.

Worüber Urkunde, Aufgenommen zu Remich, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die erschienene Partei, dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat dieselbe zusammen mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: M. MIROCHA, Patrick SERRES.

Enregistré à Remich, le 5 juin 2013. Relation: REM/2013/925. Reçu douze euros (12,- €).

Le Receveur ff. (signé): L. SCHLINK.

Für gleichlautende Ausfertigung, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Remich, den 11 Juni 2013.

Patrick SERRES.

Référence de publication: 2013076800/35.

(130094156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2013.

---

**New Europe Directories S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 114.792.

*Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale ordinaire en date du 22 mars 2013*

1. Monsieur Gérard BIRCHEN a démissionné de son mandat de gérant.

2. Monsieur Davy TOUSSAINT, administrateur de sociétés, né le 28 octobre 1986 à Bastogne (Belgique), demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé gérant pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 14 juin 2013.

Pour extrait sincère et conforme

Pour New Europe Directories S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013078826/16.

(130096825) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2013.

---

**New Europe Directories S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 114.792.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour New Europe Directories S.à r.l.*

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013078827/11.

(130097517) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2013.

---

**East Capital (Lux), Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 121.268.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 8 mai 2013*

En date du 8 mai 2013, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- d'accepter la démission de Monsieur Justas Pipinis en tant qu'administrateur avec effet au 15 juin 2012,
- de ratifier la cooptation de Madame Karine Hirn en tant qu'administrateur et président avec effet au 15 juin 2012, en remplacement de M. Justas Pipinis, démissionnaire,
- d'accepter la démission de Monsieur Pierre Cimino en tant qu'administrateur avec effet au 15 avril 2013,
- d'accepter la démission de Madame Karine Hirn en tant que président avec effet au 15 avril 2013,
- de ratifier la cooptation de Monsieur Peter Elam Hakansson en tant qu'administrateur et président avec effet au 15 avril 2013.
- d'accepter la démission de Monsieur Yves Wagner et de Monsieur Jean-Marie Laporte en tant qu'administrateurs avec effet au 8 mai 2013,

- de nommer Monsieur Albin Rosengren, 33 Kungsgatan, 11156 Stockholm, Suède et de Madame Ann-Charlotte Lawyer, 4 rue Peternelchen, 2370 Howald, Luxembourg en tant qu'administrateurs avec effet au 8 mai 2013 jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire prévue en 2014,

- de renouveler les mandats de Madame Karine Hirn, de Monsieur Paul Carr et de Monsieur Peter Elam Hakansson en qualité d'Administrateurs jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2014.

Luxembourg, le 27 mai 2013.

Pour extrait sincère et conforme

*Pour East Capital (Lux)*

Caceis Bank Luxembourg

Référence de publication: 2013074212/27.

(130091239) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2013.

---

**Edilclodia S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 105.136.

---

Les comptes annuels au 31 Décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013074206/10.

(130092030) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2013.

---

**Edel Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 153.166.

---

Les comptes annuels au 31 Décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013074205/10.

(130092033) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2013.

---

**EC Eco Invest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 177.705.

---

STATUTS

L'an deux mil treize, le vingt-quatre mai;

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU

EC Capital INVESTMENTS S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, inscrite auprès du registre de commerce et des sociétés sous le numéro Luxembourg B 176 643, ayant son siège social au 412F Route d'Esch, L-2086 Luxembourg

ici représentée par Madame Alexia UHL, employée privée, résidant professionnellement à Luxembourg (la Mandataire), en vertu d'une procuration donnée sous seing privée le 22 mai 2013.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par la Mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elle déclare constituer:

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme et Dénomination.**

1.1 Il est formé une société anonyme (la Société), laquelle sera régie par les lois du Grand-Duché du Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle qu'amendée (la Loi), et par les présents statuts (les Statuts).

1.2 La Société existe sous la dénomination de «EC ECO INVEST S.A.».

1.3 La Société peut avoir un actionnaire unique (l'Actionnaire Unique) ou plusieurs actionnaires. La Société ne pourra pas être dissoute par le décès, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'Actionnaire Unique.

#### **Art. 2. Siège Social.**

2.1 Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (Luxembourg).

2.2 Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration de la Société (le Conseil d'Administration) ou, dans le cas d'un administrateur unique (l'Administrateur Unique) par une décision de l'Administrateur Unique.

2.3 Lorsque le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise.

#### **Art. 3. Durée de la Société.**

3.1 La Société est constituée pour une période illimitée.

3.2 La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'Assemblée Générale (telle que définie ci-après) de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts.

#### **Art. 4. Objet Social.**

4.1 La Société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

4.2 La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

4.3 Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, la mise en valeur et à la cession d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevet, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

4.4 La Société peut également garantir, accorder des sûretés à des tiers afin de garantir ses obligations ou les obligations de sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société ainsi que toutes autres sociétés ou tiers.

4.5 La Société peut également réaliser son activité par l'intermédiaire de succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

4.6 Elle pourra également procéder à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente ou la location de tous immeubles, meublés, non meublés et généralement faire toutes opérations immobilières à l'exception de celles de marchands de biens et le placement et la gestion de ses liquidités. En général, la Société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

#### **Art. 5. Capital Social.**

5.1 Le capital social souscrit est fixé à quarante-cinq mille dollars US (USD 45.000,-) représenté par quarante-cinq (45) actions ordinaires d'une valeur nominale de mille dollars US (USD 1.000,-) chacune.

5.2 Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial à concurrence de dix-neuf millions neuf cent cinquante-cinq mille dollars US (USD 19.955.000,-) pour le porter de son montant actuel de quarante-cinq mille dollars US (USD 45.000,-) à vingt millions de dollars US (USD 20.000.000,-), le cas échéant par l'émission de dix-neuf mille neuf cent cinquante-cinq (19.955) actions de mille dollars US (USD 1.000,-) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes.

5.3 En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

5.4 De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

5.5 Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

5.6 Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

5.7 Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

5.8 Le Conseil d'Administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé. Le capital autorisé et le capital souscrit pourront être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

#### **Art. 6. Actions.**

6.1 Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix de l'Actionnaire unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, au choix des Actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

6.2 La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si une ou plusieurs actions sont conjointement détenues ou si les titres de propriété de ces actions sont divisés, fragmentés ou litigieux, la/les personne(s) invoquant un droit sur la/les action(s) devra/devront désigner un mandataire unique pour représenter la/les action(s) à l'égard de la Société. L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension de l'exercice de tous les droits attachés aux actions. La même règle est appliquée dans le cas d'un conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un créancier gagiste et un débiteur gagiste.

6.3 La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi, racheter ses propres actions.

#### **Art. 7. Réunions de l'assemblée des actionnaires de la Société.**

7.1 Dans l'hypothèse d'un actionnaire unique, l'Actionnaire Unique a tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Dans ces Statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale est une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Actionnaire Unique tant que la Société n'a qu'un actionnaire unique. Les décisions prises par l'Actionnaire Unique sont enregistrées par voie de procès-verbaux.

7.2 Dans l'hypothèse d'une pluralité d'actionnaires, toute assemblée générale des actionnaires de la Société (l'Assemblée Générale) régulièrement constituée représente tous les Actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

7.3 L'Assemblée Générale annuelle se tient conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, le premier lundi du mois de mars à 10 heures. Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

7.4 L'Assemblée Générale peut se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

7.5 Les autres Assemblées Générales pourront se tenir aux lieux et heures spécifiés dans les avis de convocation.

7.6 Tout Actionnaire de la Société peut participer à l'Assemblée Générale par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à la réunion de l'Assemblée Générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'Assemblée Générale peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion de l'Assemblée Générale est retransmise en direct et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion de l'Assemblée Générale par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à une telle réunion.

#### **Art. 8. Délais de convocation, Quorum, Procurations, Avis de convocation.**

8.1 Les délais de convocation et quorum requis par la Loi sont applicables aux avis de convocation et à la conduite de l'Assemblée Générale, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

8.2 Chaque action donne droit à une voix.

8.3 Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou par les Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale dûment convoquée sont prises à la majorité simple des Actionnaires présents ou représentés et votants.

8.4 Chaque Actionnaire peut prendre part aux Assemblées Générales des actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise une autre personne comme mandataire.

8.5 Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

#### **Art. 9. Administration de la Société.**

9.1 La Société est gérée par un Administrateur unique en cas d'un seul actionnaire, ou par un Conseil d'Administration composé d'au moins trois (3) membres en cas de pluralité d'Actionnaires; le nombre exact étant déterminé par l'Associé Unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires par l'Assemblée Générale. L'(es) administrateur(s) n'a(ont) pas besoin d'être

actionnaire(s). En cas de pluralité d'administrateurs, l'Assemblée Générale peut décider de créer deux catégories d'administrateurs (Administrateurs A et Administrateurs B).

9.2 Le(s) administrateur(s) est/sont élu(s) par l'Associé Unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, par l'Assemblée Générale pour une période ne dépassant pas six (6) ans et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus; toutefois un administrateur peut être révoqué à tout moment par décision de l'Assemblée Générale. Le(s) administrateur(s) sortant(s) peut/peuvent être réélu(s).

9.3 Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants élus par l'Assemblée Générale pourront se réunir et élire un administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale.

#### **Art. 10. Réunion du Conseil d'Administration.**

10.1 En cas de pluralité d'administrateurs, le Conseil d'Administration doit choisir parmi ses membres un président et peut choisir en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il peut également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui peut être chargé de dresser les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ou d'exécuter des tâches administratives ou autres telles que décidées, de temps en temps, par le Conseil d'Administration.

10.2 Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation de son président ou d'au moins deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation. La ou les personnes convoquant le Conseil d'Administration déterminent l'ordre du jour. Un avis par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail contenant l'ordre du jour sera donné à tous les administrateurs au moins huit jours avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas l'avis de convocation, envoyé 24 heures avant la réunion, devra mentionner la nature de cette urgence. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment préalable ou postérieur à la réunion, par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail de chaque administrateur. Une convocation spéciale n'est pas requise pour des réunions du Conseil d'Administration se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

10.3 Tout administrateur peut se faire représenter en désignant par écrit ou par télégramme, télécopie ou e-mail un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur ne peut pas représenter plus d'un de ses collègues.

10.4 Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs sont présents ou représentés à une réunion du Conseil d'Administration. Si le quorum n'est pas obtenu une demi-heure après l'heure prévue pour la réunion, les administrateurs présents peuvent ajourner la réunion en un autre endroit et à une date ultérieure. Les avis des réunions ajournées sont donnés aux membres du Conseil d'Administration par le secrétaire, s'il y en a, ou à défaut par tout administrateur.

10.5 Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés à chaque réunion. Au cas où, lors d'une réunion du Conseil d'Administration, il y a égalité de voix en faveur ou en défaveur d'une résolution, le président du Conseil d'Administration n'aura pas de voix prépondérante. En cas d'égalité, la résolution sera considérée comme rejetée.

10.6 Tout administrateur peut prendre part à une réunion du Conseil d'Administration au moyen d'une conférence téléphonique, d'une conférence vidéo ou d'un équipement de communication similaire par lequel toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre; la participation à la réunion par de tels moyens vaut présence personnelle à cette réunion.

10.7 Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du Conseil d'Administration sans exception. La date d'une telle décision est celle de la dernière signature.

10.8 Le présent article ne s'applique pas au cas où la Société est administrée par un Administrateur Unique.

**Art. 11. Pouvoirs du Conseil d'Administration.** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

#### **Art. 12. Délégation de pouvoirs.**

12.1 Le Conseil d'Administration peut nommer un délégué à la gestion journalière, actionnaire ou non, membre du Conseil d'Administration ou non, qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière.

12.2 Le Conseil d'Administration est aussi autorisé à nommer une personne, administrateur ou non, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

#### **Art. 13. Signatures autorisées.**

13.1 La Société ne sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers que par (i) la signature conjointe de deux administrateurs de la Société ou de l'Administrateur Unique ou (ii) par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration, et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

13.2 En cas d'administrateurs de catégorie A et de catégorie B, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe d'un administrateur A et d'un administrateur B.

#### **Art. 14. Conflit d'intérêts.**

14.1 Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans une telle société ou entité, ou sont administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité.

14.2 Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêché de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

14.3 Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le Conseil d'Administration de la Société de son intérêt personnel et contraire et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine Assemblée Générale. Les deux paragraphes qui précèdent ne s'appliquent pas aux résolutions du Conseil d'Administration concernant les opérations réalisées dans le cadre des affaires courantes de la Société conclues à des conditions normales.

#### **Art. 15. Commissaire(s).**

15.1 Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires ou, dans les cas prévus par la Loi, par un réviseur d'entreprises externe et indépendant. Le commissaire est élu pour une période n'excédant pas six ans et il est rééligible.

15.2 Le commissaire est nommé par l'assemblée générale des actionnaires de la Société qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur fonction. Le commissaire en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'Assemblée Générale.

**Art. 16. Exercice social.** L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

#### **Art. 17. Affectation des Bénéfices.**

17.1 Il est prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société 5% (cinq pour cent) qui sont affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5 des Statuts.

17.2 L'Assemblée Générale décide de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décidera seule de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société.

17.3 Les dividendes peuvent être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration et doivent être payés aux lieux et places choisis par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi.

**Art. 18. Dissolution et Liquidation.** La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modifications des Statuts. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par la décision de l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. L'Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

**Art. 19. Modifications statutaires.** Les présents Statuts peuvent être modifiés de temps en temps par l'Assemblée Générale extraordinaire, dans les conditions de quorums et de majorité requises par la Loi.

**Art. 20. Droit applicable.** Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la Loi.

#### *Dispositions transitoires*

- Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2013
- La première Assemblée Générale annuelle se tiendra en 2014

#### *Souscription et Libération*

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, l'Actionnaire Unique, pré-qualifié, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire les quarante-cinq (45) actions représentant la totalité du capital social de la Société.

Toutes ces actions sont libérées par l'Actionnaire Unique à hauteur de 100% (cent pour cent) par paiement en numéraire, de sorte que le montant de quarante-cinq mille dollars US (USD 45.000,-) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

### *Déclaration*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi et en constate expressément l'accomplissement. Il confirme en outre que ces Statuts sont conformes aux dispositions de l'article 27 de la Loi.

### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont estimés approximativement à la somme de mille cent euros (EUR 1.100,-).

### *Résolutions de l'associé unique*

L'Actionnaire Unique, pré-qualifié, représenté comme indiqué ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social souscrit, prend les résolutions suivantes:

1. le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à 1 (un);

2. les personnes suivantes sont nommées administrateurs de la Société:

(i) Monsieur El Ahcène BOULHAIS, né le 12 décembre 1977 à Thionville, employé, demeurant professionnellement 412F Route d'Esch, L-2086 Luxembourg.

(ii) Madame Anne-Marie GREGIS, née le 27 avril 1976 à Villefranche-sur-Saône, employée, demeurant professionnellement 412F Route d'Esch, L-2086 Luxembourg;

(iii) Monsieur Michel LENOIR, né le 02 juillet 1961 à Saint-Mard, employé, demeurant professionnellement 412F Route d'Esch, L-2086 Luxembourg.

3. FIN-Contrôle S.A., une société anonyme constituée et existant suivant les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 12 rue Guillaume Kroll, et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 42.230 est nommée commissaire de la Société;

4. le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de la Société en 2018; et

5. le siège social de la société est fixé à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

### *Déclaration*

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est établi en français, suivi d'une version anglaise. A la requête de cette même partie comparante et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version française prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Après lecture du présent acte à la mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connue du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ladite mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

### **Suit la traduction anglaise du texte qui précède:**

In the year two thousand and thirteen on the twenty-fourth day of May;

Before Us M<sup>e</sup> Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

#### **THERE APPEARED**

EC Capital INVESTMENTS S.à r.l., a limited liability company organized under Luxembourg law and registered with the Trade Commerce Register under number Luxembourg B 176 643, having its registered office 412F Route d'Esch, L-2086 Luxembourg,

hereby represented by Mrs Alexia UHL, private employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal dated May 22, 2013 (the Proxyholder).

The said proxy, after having been signed «ne varietur» by the Proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated above, requested the notary to state as follows the articles of incorporation of a public limited liability company ("société anonyme") which is hereby incorporated:

#### **Art. 1. Form and Name.**

1.1 There is hereby established a public limited liability company ("société anonyme") (the Company) which will be governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, in particular by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (the Law), and by the present articles of incorporation (the Articles).

1.2 The Company will exist under the name of "EC ECO INVEST S.A.".

1.3 The Company may have one shareholder (the Sole Shareholder) or more shareholders. The Company will not be dissolved by the death, suspension of civil rights, insolvency, liquidation or bankruptcy of the Sole Shareholder.

**Art. 2. Registered office.**

2.1 The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand- Duchy of Luxembourg.

2.2 It may be transferred within the boundaries of the municipality of Luxembourg by a resolution of the board of directors of the Company (the Board) or, in the case of a sole director (the Sole Director) by a decision of the Sole Director.

2.3 Where the Board determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

**Art. 3. Duration.**

3.1 The Company is incorporated for an unlimited duration.

3.2 The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the General Meeting (as defined below) adopted in the manner required for amendments of the Articles.

**Art. 4. Corporate objects.**

4.1 The Company may carry out all transactions relating directly or indirectly to the taking of participating interests in whatsoever form, in any enterprise in the form of a public limited liability company or of a private liability company, as well as the administration, management, control and development of such participations.

4.2 The Company may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect or real estate or moveable property, which the Company may deem useful to the accomplishment of its purposes.

4.3 In particular the Company may use its funds for the creation, management, development and the disposal of a portfolio comprising all types of transferable securities or patents of whatever origin, take part in the creation, development and control of all enterprises, acquire all securities and patents, either by way of contribution, subscription, purchase or otherwise, option, as well as realize them by sale, transfer, exchange or otherwise.

4.4 The Company may further grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company as well as any other companies or third parties.

4.5 The Company may also carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

4.6 The Company may also proceed with the acquisition, management, development, sale and rental of any real estate, whether furnished or not, and in general, carry out all real estate operations with the exception of those reserved to a dealer in real estate and those concerning the placement and management of money. In general, the Company may carry out any patrimonial, movable, immovable, commercial, industrial or financial activity as well as all transactions and that aim to promote and facilitate directly or indirectly the accomplishment and development of its purpose.

**Art. 5. Share capital.**

5.1 The subscribed share capital is set at forty-five thousand US Dollars (USD 45.000,-) consisting of forty-five (45) ordinary shares with a par value of one thousand US Dollars (USD 1.000,-) each.

5.2 The Board of Directors is authorized to increase the initial corporate capital by nineteen million nine hundred fifty-five thousand US Dollars (USD 19.955.000,-) in order to raise it from forty five thousand US Dollars (USD 45.000,-) to twenty million US Dollars (USD 20.000.000,-) as the case may be by the issue of nineteen thousand nine hundred fifty-five (19.955) shares of a par value of one thousand US Dollars (USD 1.000,-) each, having the same rights as the existing shares.

5.3 The Board of Directors is fully authorized and appointed to render effective such increase of capital as a whole at once, by successive portions, as the case may be, to fix the place and the date of the issue or of the successive issues, to determine the terms and conditions of subscription and payment, to call if necessary on new shareholders, finally to fix all other terms and conditions which are necessary or useful even if they are not provided for in the present resolution, to have documented in the notarial form the subscription of the new shares, the payment and the effective increase of capital and finally to bring the articles of incorporation in accordance with the amendments deriving from the realized and duly documented increase of capital, in accordance with the law of August 10<sup>th</sup>, 1915 and especially under the condition that the authorization has to be renewed every five years.

5.4 Moreover, the Board of Directors is authorised to issue ordinary or convertible bonds, in registered or bearer form, with any denomination and payable in any currencies. Any issue of convertible bonds may only be made within the limits of the authorized capital.

5.5 The Board of Directors shall determine the nature, the price, the interest rate, the conditions of issue and reimbursement and any other conditions which may be related to such bond issue.

5.6 A ledger of the registered bondholders will be held at the registered office of the company.

5.7 The Board of Directors is authorized to suppress or limit the preferential subscription right in case of an increase of capital within the limits of the authorized capital.

5.8 The authorized and subscribed capital may be increased or reduced by a decision of an extraordinary general meeting of shareholders deliberating in the same manner as for the amendment of the Articles of Incorporation.

#### **Art. 6. Shares.**

6.1 The shares of the Company may be in registered form or in bearer form or partly in one form or the other form, at the opinion of the sole Shareholder, or in case of plurality of shareholders, at the opinion of the Shareholders, subject to the restrictions foreseen by Law.

6.2 The Company recognizes only one single owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the title of ownership to such share(s) is divided, split or disputed, all person(s) claiming a right to such share(s) has/have to appoint one single attorney to represent such share(s) towards the Company. The failure to appoint such attorney implies a suspension of all rights attached to such share(s). The same rule shall apply in the case of conflict between an usufruct holder (usufruitier) and a bare owner (nu-proprétaire) or between a pledgor and a pledgee.

6.3 The Company may redeem its own shares within the limits set forth by the Law.

#### **Art. 7. Meetings of the shareholders of the Company.**

7.1 In the case of a Sole Shareholder, the Sole Shareholder assumes all powers conferred to the General Meeting. In these Articles, decisions taken, or powers exercised, by the General Meeting shall be a reference to decisions taken, or powers exercised, by the Sole Shareholder as long as the Company has only one shareholder. The decisions taken by the Sole Shareholder are documented by way of minutes.

7.2 In the case of a plurality of Shareholders, any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company (the General Meeting) shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to all the operations of the Company.

7.3 The annual General Meeting shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the address of the registered office of the Company or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice of the meeting, on the first Monday of March at 15:00 pm. If such day is not a business day for banks in Luxembourg, the annual General Meeting shall be held on the next following business day.

7.4 The annual General Meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the Board, exceptional circumstances so require.

7.5 Other meetings of the shareholders of the Company may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of the meeting.

7.6 Any Shareholder may participate in a General Meeting by conference call, video conference or similar means of communications equipment whereby (i) the shareholders attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an on-going basis and (iv) the shareholders can properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

#### **Art. 8. Notice, Quorum, Powers of attorney and Convening notices.**

8.1 The notice periods and quorum provided for by law shall govern the notice for, and the conduct of, the General Meetings, unless otherwise provided herein.

8.2 Each share is entitled to one vote.

8.3 Except as otherwise required by law or by these Articles, resolutions at a duly convened General Meeting will be passed by a simple majority of those present or represented and voting.

8.4 A Shareholder may act at any General Meeting by appointing another person as his proxy in writing whether in original, by telefax or e-mail to which an electronic signature, which is valid under Luxembourg law, is affixed.

8.5 If all the Shareholders of the Company are present or represented at a General Meeting, and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

#### **Art. 9. Management.**

9.1 The Company shall be managed by a sole Director in case of a sole Shareholder, or by a Board of Directors composed of at least three (3) members in case of plurality of Shareholders, their number being determined by the Sole Shareholder, or in case of plurality of shareholders, by the General Meeting. Director(s) need not to be shareholder(s) of the Company. In case of plurality of directors the General Meeting may decide to create two categories of directors (A Directors and B Directors).

9.2 The Director(s) shall be elected by the Sole Shareholder, or in case of plurality of shareholders by the General Meeting, for a period not exceeding six (6) years and until their successors are elected, provided, however, that any director may be removed at any time by a resolution taken by the general meeting of shareholders. The director(s) shall be eligible for reappointment.

9.3 In the event of vacancy in the office of a director because of death, resignation or otherwise, the remaining directors elected by the General Meeting may meet and elect a director to fill such vacancy until the next general meeting of shareholders.

#### **Art. 10. Meetings of the Board.**

10.1 In case of plurality of directors, the Board of Directors shall choose from among its members a chairman, and may choose among its members one or more vice-chairmen. The Board of Directors may also choose a secretary, who need not be a director and who may be instructed to keep the minutes of the meetings of the Board of Directors as well as to carry out such administrative and other duties as directed from time to time by the Board of Directors.

10.2 The Board of Directors shall meet upon call by, at least, the chairman or any two directors or by any person delegated to this effect by the directors, at the place indicated in the notice of meeting, the person(s) convening the meeting setting the agenda. Notice in writing or by telegram or telefax or e-mail of any meeting of the Board of Directors shall be given to all directors at least eight calendar days in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency where twenty-four hours prior notice shall suffice which shall duly set out the reason of urgency. This notice may be waived, either prospectively or retrospectively, by the consent in writing or by telegram or telefax or e-mail of each director. Separate notice shall not be required for meetings held at times and places described in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

10.3 Any director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing or by telegram, telefax, or e-mail another director as his proxy. A director may not represent more than one of his colleagues.

10.4 The Board of Directors may deliberate or act validly only if at least a majority of directors is present or represented at a meeting of the Board of Directors. If a quorum is not obtained within half an hour of the time set for the meeting the directors present may adjourn the meeting to a later time and venue. Notices of the adjourned meeting shall be given by the secretary to the board, if any, failing whom by any director.

10.5 Decisions shall be taken by a majority vote of the directors present or represented at such meeting. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman of the Board of Directors shall not have a casting vote. In case of a tie, the proposed decision is considered as rejected.

10.6 Any director may participate in a meeting of the Board of Directors by conference call, video-conference or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

10.7 Notwithstanding the foregoing, a resolution of the Board of Directors may also be passed by unanimous consent in writing which may consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every director. The date of such a resolution shall be the date of the last signature.

10.8 This article does not apply in the case that the Company is managed by a Sole Director.

**Art. 11. Powers of the Board.** The Board is vested with the broadest powers to perform or cause to be performed all acts of disposition and administration in the Company's interest. All powers not expressly reserved by the Law or by the Articles to the General Meeting fall within the competence of the Board.

#### **Art. 12. Delegation of powers.**

12.1 The Board of Directors may appoint one delegate to the day to day management of the Company, who need not to be neither a shareholder neither a Directors, who will have the full power to act in the name of the Company concerning the day to day management.

12.2 The Board is also authorised to appoint a person, either director or not, for the purposes of performing specific functions at every level within the Company.

#### **Art. 13. Binding signatures.**

13.1 The Company shall be bound towards third parties in all matters only by (i) the joint signatures of any two members of the Board or the Sole Director, or (ii) the joint signatures of any persons or sole signature of the person to whom such signatory power has been granted by the Board or the Sole Director, but only within the limits of such power.

13.2 In case of directors of category A and category B, the Company will be bound by the joint signature of any A Director together with any B Director.

#### **Art. 14. Conflict of interests.**

14.1 No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm.

14.2 Any director or officer of the Company who serves as director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, solely by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

14.3 In the event that any director of the Company may have any personal and opposite interest in any transaction of the Company, such director shall make known to the Board such personal and opposite interest and shall not consider

or vote upon any such transaction, and such transaction, and such director's interest therein, shall be reported to the next following annual General Meeting. The two preceding paragraphs do not apply to resolutions of the Board concerning transactions made in the ordinary course of business of the Company of which are entered into on arm's length terms.

**Art. 15. Statutory Auditor(s).**

15.1 The operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditor(s) (commissaire(s)), or, where requested by the Law, an independent external auditor (réviseur d'entreprises). The statutory auditor(s) shall be elected for a term not exceeding six years and shall be re-eligible.

15.2 The statutory auditor(s) will be appointed by the General Meeting which will determine their number, their remuneration and the term of their office. The statutory auditor(s) in office may be removed at any time by the General Meeting with or without cause.

**Art. 16. Accounting year.** The accounting year of the Company shall begin on the 1<sup>st</sup> of January of each year and shall terminate on the 31<sup>st</sup> of December of the same year.

**Art. 17. Allocation of profits.**

17.1 From the annual net profits of the Company, 5% (five per cent) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to 10% (ten per cent.) of the capital of the Company as stated or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 above.

17.2 The General Meeting shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and it may alone decide to pay dividends from time to time, as in its discretion believes best suits the corporate purpose and policy.

17.3 The dividends may be paid in euro or any other currency selected by the Board and they may be paid at such places and times as may be determined by the Board. The Board may decide to pay interim dividends under the conditions and within the limits laid down in the Law.

**Art. 18. Dissolution and Liquidation.** The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the General Meeting adopted in the manner required for amendment of these Articles. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the General Meeting deciding such liquidation. Such General Meeting shall also determine the powers and the remuneration of the liquidator(s).

**Art. 19. Amendments.** These Articles may be amended, from time to time, by an extraordinary General Meeting, subject to the quorum and majority requirements referred to in the Law.

**Art. 20. Applicable law.** All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the Law.

*Transitory provisions*

- The first business year begins on this day and ends on the 31<sup>st</sup> of December 2013.
- The first annual General Meeting will be held in 2014.

*Subscription and Payment*

The Articles of the Company having thus been established, the Sole Shareholder, pre-named, represented as stated above, hereby declares to subscribe to the forty-five (45) shares representing the total share capital of the Company.

All these shares are paid up by the Sole Shareholder to an extent of one hundred per cent (100%) by payment in cash, so that the amount of forty-five thousand US Dollars (USD 45.000,-) paid by the Sole Shareholder is from now on at the free disposal of the Company, evidence thereof having been given to the officiating notary.

*Statement*

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed by article 26 of the Law have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment. Further, the notary executing this deed confirms that these Articles comply with the provisions of article 27 of the Law.

*Costs*

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be incurred or charged to the Company as a result of its formation, is approximately evaluated at one thousand one hundred Euros (EUR 1,100.-).

*Resolutions of the sole shareholder*

The Sole Shareholder, pre-named, represented as stated above, representing the entire of the subscribed capital, passed the following resolutions:

1. the number of directors is set at 3 (three) and the number of auditors at 1 (one);
2. the following persons are appointed as directors:

(i) Mr El Ahcéne BOULHAIS, born on 12 December 1977 in Thionville, employee, residing professionally 412F Route d'Esch, L-2086 Luxembourg.

(ii) Mrs Anne-Marie GREGIS, born on 27 April 1976 in Villefranche-sur-Saône, employee, residing professionally 412F Route d'Esch, L-2086 Luxembourg.

(iii) Mr Michel LENOIR, born on 02 July 1961 in Saint Mard, employee, residing professionally 412F Route d'Esch, L-2086 Luxembourg.

3. that FIN-Contrôle S.A., a public limited company (société anonyme) existing under Luxembourg law, with registered office at L-1882 Luxembourg, 12 rue Guillaume Kroll, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register, under the number B 42.230, be appointed as statutory auditor (commissaire) of the Company;

4. that the terms of office of the members of the Board of Directors and of the statutory auditor will expire at the annual General Meeting of the Company of the year 2018; and

5. that the address of the registered office of the Company is at L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

#### Statement

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of proxy-holder of the above appearing party, the present deed is worded in French followed by an English version. At the request of the same appearing proxy-holder and in case of divergences between the English and the French versions, the French version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, at the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

After reading the present deed to the proxy-holder of the appearing party, known to the notary by her name, first name, civil status and residence, the said proxy-holder has signed with Us, the notary, the present deed.

Signé: A. UHL, C. WERSANDT

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 mai 2013. LAC/2013/24211. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée;

Luxembourg, le 5 juin 2013.

Référence de publication: 2013074214/548.

(130091168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2013.

#### **Ech Lux 2 (Heilbronn) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.525,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 161.719.

Par résolution signée en date du 16 mai 2013, l'associé unique a accepté, avec effet au 23 mai 2013, la démission de Sarah Camilleri, avec adresse professionnelle au 33A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, de son mandat de gérant.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juin 2013.

Référence de publication: 2013074215/12.

(130091230) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2013.

#### **EBME Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

R.C.S. Luxembourg B 177.192.

#### EXTRAIT

En tant que domiciliataire de la société EBME Luxembourg S.A. immatriculé B177192, nous dénonçons le siège social à L-1840 Luxembourg, 43, Boulevard Joseph II avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juin 2013.

Pour la Société

Arkai Domiciliation S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2013074213/14.

(130092000) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2013.

**ECH S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 109.467.

Par résolution signée en date du 16 mai 2013, l'actionnaire unique a accepté, avec effet au 23 mai 2013, la démission de Sarah Camilleri, avec adresse professionnelle au 33A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, de son mandat d'administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 5 juin 2013.

Référence de publication: 2013074216/12.

(130091231) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2013.

---

**EDM Fund Management, Société Anonyme.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R.C.S. Luxembourg B 34.914.

Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour EDM FUND MANAGEMENT*

Société anonyme

RBC Investor Services Bank S.A.

Société anonyme

Référence de publication: 2013074217/13.

(130091250) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2013.

---

**EDM International, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R.C.S. Luxembourg B 50.523.

Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour EDM INTERNATIONAL SICAV*

RBC Investor Services Bank S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2013074219/12.

(130091248) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2013.

---

**Cobelfret Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller.  
R.C.S. Luxembourg B 110.934.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 21 mai 2013*

Monsieur Michel Jadot a été renommé administrateur.

Monsieur Vivek Pathak, Capitaine au long cours, demeurant 3, rue de Bruxelles L-8223 Mamer et

Monsieur Paul Traen, Licencié en droit, demeurant 4, avenue Joseph SAX L-2515 Luxembourg ont été nommés administrateurs.

Monsieur Erwin Gillissen est renommé commissaire aux comptes.

Tous les mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2014.

Pour extrait sincère et conforme

P. Traen / M. Jadot

*Administrateur / Administrateur*

Référence de publication: 2013074147/17.

(130091817) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2013.

---

**Eleanor Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2132 Luxembourg, 22, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 177.275.

—  
*Extrait du contrat de cession de parts de la Société datés du 31 mai 2013*

En vertu du contrat de cession de parts daté du 31 mai 2013, ALM Luxembourg Holdings S.à r.l. a cédé 12.500 parts sociales de la Société à ALM Management S.à r.l., une société à responsabilité limitée dont le siège social est au 22 avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 161.139

En conséquence, ALM Management S.à r.l. susmentionnée détient la totalité des parts sociales de Eleanor Investments S.à r.l. (B 177.275), soit 12.500 parts sociales.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juin 2013.

Référence de publication: 2013074224/17.

(130091339) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2013.

---

**Elancourt Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes.

R.C.S. Luxembourg B 142.774.

—  
*Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 23 mai 2013.*

L'associé unique a décidé de renouveler le mandat de:

- Kohnen & Associés S.à r.l., ayant son siège social 62, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, enregistrée au registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 114.190, a été nommée Commissaire aux Comptes avec effet immédiat.

A la fonction de Commissaire aux Comptes.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice se clôturant le 31 Décembre 2013 qui se tiendra en 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 Juin 2013.

*Pour Elancourt Luxembourg S.à r.l*

Signature

*Un mandant*

Référence de publication: 2013074223/21.

(130091582) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2013.

---

**CGI Luxembourg SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-8070 Bertrange, 7, Zone d'Activités Bourmicht.

R.C.S. Luxembourg B 35.212.

—  
*Extrait des décisions prises lors de la réunion du conseil d'administration du 12 mars 2013.*

IL RESULTE DU PROCES VERBAL QUE:

«

CONSTAT DE LA DÉMISSION DE MONSIEUR LAURENT FEVRE

Le Président rappelle en effet au Conseil d'Administration que Monsieur Laurent FEVRE, administrateur et administrateur délégué de la Société a démissionné de ses fonctions avec effet au 1<sup>er</sup> mars 2013.

»

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2013074140/16.

(130091948) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2013.

---

**Ech 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 113.959.

Par résolution signée en date du 16 mai 2013, l'associé unique a accepté, avec effet au 23 mai 2013, la démission de Sarah Camilleri, avec adresse professionnelle au 33A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, de son mandat d'administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 5 juin 2013.

Référence de publication: 2013074203/13.

(130091228) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2013.

---

**Elite Advisers, Société Anonyme.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 124.371.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013074207/9.

(130091243) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2013.

---

**Empore 8 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 172.583.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour Empore 8 S.à r.l.*

United International Management S.A.

Référence de publication: 2013074208/11.

(130091437) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2013.

---

**Electricité E.M.G. Sarl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2667 Luxembourg, 35, rue Verte.

R.C.S. Luxembourg B 36.423.

*Dépôt rectificatif du dépôt L110038328 déposé le 07/03/2011*

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social le 17 février 2011*

L'Assemblée constate et approuve la cession de 8 parts détenues par Monsieur BINI Laurent demeurant à F-54400 Longwy, 60, Rue Glacis à Madame VIRIOT Chantal Josette Marie, demeurant à F-54440 Herserange, 11, Rue du Vauzé;

L'Assemblée constate et approuve la cession de 16 parts détenues par Monsieur OLIVEIRA SANTOS Pedro Filipe demeurant à L-8372 Hobscheid, 15, Rue de l'Eau à Madame VIRIOT Chantal Josette Marie, demeurant à F-54440 Herserange, 11, Rue du Vauzé;

L'Assemblée nomme Madame VIRIOT Chantal, précitée, gérante administrative de la société. La société est valablement engagée en toutes circonstances tant par la signature conjointe des 2 gérants administratifs, que par la seule signature du gérant technique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

ELECTRICITE EMG S. à R.L.

*Un mandataire*

Référence de publication: 2013074225/21.

(130091340) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2013.

---

**Epinette Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 145.903.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement le 06 Mai 2013*

L'Assemblée Générale accepte, à compter de ce jour, la démission d'un administrateur, à savoir:

- Monsieur Marc THEISEN, administrateur, né le 05 novembre 1954 à Luxembourg (Luxembourg), domicilié professionnellement au 42-44, avenue de la gare L-1610 Luxembourg

L'Assemblée Générale accepte, à compter de ce jour, de nommer un administrateur, à savoir:

- Monsieur Rob SONNENSCHNEIN, administrateur, né le 30 août 1955 à Eindhoven (Pays-Bas), domicilié professionnellement au 42-44, avenue de la gare L-1610 Luxembourg

Son mandat expirera lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2017.

—  
*Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'administration tenue en date du 06 Mai 2013*

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité, de nommer comme Président du Conseil d'Administration, à savoir:

- Monsieur Claude ZIMMER, Président et administrateur, né le 18 juillet 1956 à Luxembourg (Luxembourg), domicilié professionnellement au 42-44, avenue de la gare L-1610 Luxembourg

Extrait sincère et conforme

*Un mandataire*

Référence de publication: 2013074231/21.

(130091947) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2013.

---

**Euromaf Re, Société Anonyme.**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 66.783.

—  
*Extrait de procès-verbal de l'assemblée général ordinaire du 30 mai 2013*

«

*Quatrième résolution*

L'Assemblée décide de reconduire le mandat des Administrateurs suivant:

Monsieur Jean-François ALLARD,

MUTUELLE DES ARCHITECTES FRANCAIS, représenté par M. Alain VIVIER,

Monsieur Roland CARTA,

Monsieur Eric BILLAUD,

Monsieur Michel GRANGE,

Monsieur Philippe CARRAUD,

SCOR, représenté par M. Jean TUCCELLA

La Mutuelle Centrale de Réassurance, représenté par M. Gilles DUPIN

dont le mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social 2013.

*Cinquième résolution*

L'Assemblée décide, conformément aux dispositions de l'article 100 de la loi modifiée du 6 décembre 1991, de nommer Réviseur Indépendant de la société:

KPMG Luxembourg S.à r.l.

9, Allée Scheffer

L-2520 Luxembourg

dont le mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social 2013.

»

Pour la Société

Aon Insurance Managers (Luxembourg) S.A.

Dirigeant Agréé

Référence de publication: 2013074237/33.

(130091992) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2013.

---

**Ernst & Young International Pension Scheme, Société d'Épargne-Pension à Capital Variable.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 7, rue Gabriel Lippmann, Parc d'Activité Syrdall 2.

R.C.S. Luxembourg B 92.212.

—  
*Extract of the Annual General Meeting 11 April 2013*

Election and appointment of Directors

The Cotisants renewed the mandate of Mr. Jean-Michel Pacaud, born on November 8, 1962 in Le Mans (France), residing at 18, rue Charles Bernhoeft, L - 1240 Luxembourg and Mr. Olivier Lemaire, born on October 10, 1970 in Hermalle sous Argenteau (Belgium), residing at 65, rue Godefroid Kurth, B-6700 Arlon.

The shareholders renewed the mandate of Mr. John Hames, born on August 6, 1967 in Ettelbruck, residing at 3, rue Camille Kleber, L-7597 Reckange/Mersch and Mr. Alain Kinsch, born on June 18, 1971 in Luxembourg, residing at 30, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

These Directors are appointed for a period up to the General Shareholder Meeting of April 2014.

Appointment of the réviseur d'entreprise agréé

The shareholders renewed the mandate of BDO Audit S.A. as réviseur d'entreprise agréé for a period up to the General Shareholder Meeting of April 2014.

**Traduction en français:**

*Extrait de l'Assemblée Générale Annuelle 11 avril 2013*

Election et nomination des Administrateurs

Les sociétés contributrices renouvellent le mandat de Monsieur Jean-Michel Pacaud, né le 8 novembre 1962 à Le Mans (France), résident au 18, rue Charles Bernhoeft, L - 1240 Luxembourg et Monsieur Olivier Lemaire, né le 10 octobre 1970 à Hermalle sous Argenteau (Belgique), résident au 65, rue Godefroid Kurth, B-6700 Arlon.

Les actionnaires renouvellent le mandat de Monsieur John Hames, né le 6 août 1967 à Ettelbruck, résident au 3, rue Camille Kleber, L-7597 Reckange/Mersch et Monsieur Alain Kinsch, né le 18 juin 1971 à Luxembourg, résident au 30, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

Ces Administrateurs sont nommés pour une période allant jusqu'à l'Assemblée Générale des actionnaires en avril 2014.

Nomination du réviseur d'entreprise agréé

Les actionnaires renouvellent le mandat de BDO Audit S.A. comme réviseur d'entreprise agréé pour une période allant jusqu'à l'Assemblée Générale des actionnaires en avril 2014.

Référence de publication: 2013074234/33.

(130091733) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2013.

---

**EPF Acquisition Co 6 S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. Xanadu Lux 6 S.à r.l.).**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 174.270.

—  
Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 2013.

Référence de publication: 2013076377/11.

(130094407) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2013.

---

**EPF Acquisition Co 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 174.264.

—  
Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 12 juin 2013.

Référence de publication: 2013076374/10.

(130094410) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2013.

**European Financial Control S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 70.009.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013076392/10.

(130094023) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2013.

**Enthopar S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 120.866.

RECTIFICATIF

L'an deux mil treize, le vingt-deuxième jour de mai

Pardevant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

Madame Sandrine ANTONELLI, employée privée demeurant professionnellement à L - 2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter

Agissant au nom et pour le compte de la société ENTHOFIN s.r.l., constituée selon les lois d'Italie, ayant son siège social à I - 38100 Trento, Via Grazioli 75, en vertu d'une procuration donnée en mai 2013.

Lequel comparant a exposé ce qui suit:

En date du 7 septembre 2012, le notaire soussigné a reçu sous le numéro 42.447 de son répertoire, un acte d'augmentation de capital de la société à responsabilité limitée ENTHOPAR S. à r.l. (la «Société»), inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 120.866, ayant son siège social au 11A, boulevard Prince Henri, L-1724, Luxembourg,

Ledit acte a été soumis aux formalités de l'enregistrement le 10 septembre 2012 portant les références LAC / 2012 / 41995, déposé auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg le 17 septembre 2012 portant les références L 120 159 997 et publié au Mémorial C numéro 2503 du 9 octobre 2012.

Or le requérant, es qualité qu'il agit déclare par les présentes avoir constaté une erreur de calcul quant au montant de la prime d'émission et donc de l'évaluation globale de l'apport.

Par la présente, le soussigné, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par ENTHOFIN s.r.l., précitée, requiert la rectification, avec effet au 7 septembre 2012, du montant de l'évaluation globale de l'apport et du montant de la prime d'émission et en conséquence de la première et de la deuxième résolutions (sous description, évaluation et réalisation effective de l'apport ) comme suit:

Versions anglaise et française erronées

*First resolution*

The Sole Shareholder decides to increase the issued share capital of the Company by an amount of EUR 1,000 (one thousand Euro) so as to raise it from its current amount of EUR 4,077,000.-(four million seventy-seven thousand Euro), represented by 163,080 (one hundred and sixty-three thousand eighty) shares of EUR 25.- (twenty-five Euro) each to EUR 4,078,000.- (four million seventy eight thousand Euro), by the issue of forty (40) shares with a nominal par value of EUR 25 (twenty-five Euro ), having the same rights and obligations as the existing shares, to be fully paid up, together with a share premium of EUR 1,551,800.- (one million five hundred and fifty-one thousand eight hundred Euro).

*Second resolution*

The Sole Shareholder, represented as stated above, declares to subscribe to the forty (40) new shares and to have them fully paid up and to pay up a total share premium amounting in aggregate to EUR 1,552,800.-(one million five hundred and fifty-two thousand eight hundred Euro), by contribution in kind hereafter described:

*1) Description of the contribution*

A liquid, certain and immediately payable claim amounting to EUR 1,552,800.- (one million five hundred and fifty-two thousand eight hundred Euro) held by the Sole Shareholder against the Company (the "Claim").

*Evaluation of the contribution in kind*

The value of the contribution is deemed to amount to EUR 1,552,800.- (one million five hundred and fifty-two thousand eight hundred Euro).

*Effective implementation of the contribution in kind*

ENTHOFIN s.r.l. prenamed and represented as stated above, hereby declares that:

- it currently holds a claim against the Company amounting to a counter value EUR 1,552,800.- (one million five hundred and fifty-two thousand eight hundred Euro);
- the said contributed claim may not be assigned and the Claim has consequently not been assigned and no legal or natural person other than the Sole Shareholder is entitled to receive payment of the Claim;
- the contributed liquid, certain and immediately payable claim is currently outstanding for an amount of EUR 1,552,800.- (one million five hundred and fifty-two thousand eight hundred Euro).

*Première résolution*

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 1.000,- (mille Euros) pour porter son montant actuel de EUR 4.077.000,- (quatre millions soixante-dix-sept mille euros) divisé en 163.080 (cent soixante-trois mille quatre-vingts) parts sociales de EUR 25,-(vingt-cinq euros) chacune à EUR 4.078.000,- (quatre millions soixante-dix-huit mille euros) par création de 40 (quarante) actions de EUR 25,- (vingt-cinq Euros) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes, à libérer à 100% de leur valeur nominale, assorties d'une prime d'émission d'un montant de EUR 1.551.800,- (un million cinq cent cinquante et un mille huit cents euros).

*Deuxième résolution*

L'Associé Unique, représenté comme dit ci-avant, déclare souscrire les 40 (quarante) parts sociales nouvelles mentionnées ci-dessus, les libérer entièrement et procéder au paiement de la prime d'émission pour un montant global de EUR 1.552.800,- (un million cinq cent cinquante-deux mille huit cents euros) par apport en nature comme décrit ci-après:

*Description de l'apport*

Une créance liquide, certaine et immédiatement exigible de EUR 1.552.800,- (un million cinq cent cinquante-deux mille huit cents euros) détenue par l'Associé Unique à l'encontre de la Société (la "Créance").

*Evaluation de l'apport*

La valeur de l'apport en nature est estimée à EUR 1.552.800,- (un million cinq cent cinquante-deux mille huit cents euros).

*Réalisation effective de l'apport*

ENTHOFIN s.r.l. précitée et représentée comme dit ci-avant, déclare que:

- elle détient une créance d'une valeur de EUR 1.552.800,- (un million cinq cent cinquante-deux mille huit cents euros) à l'encontre de la Société;
- ladite créance apportée est incessible et n'a pas fait l'objet d'une quelconque cession et aucune personne morale ou physique autre que l'Associé Unique n'a le droit d'acquérir ladite créance;
- ladite créance apportée est actuellement liquide, certaine, et immédiatement exigible pour un montant de EUR 1.552.800,- (un million cinq cent cinquante-deux mille huit cents euros).

Versions anglaise et française rectifiées qui remplacent les versions erronées

*First resolution*

The Sole Shareholder decides to increase the issued share capital of the Company by an amount of EUR 1,000 (one thousand Euro) so as to raise it from its current amount of EUR 4,077,000.- (four million seventy-seven thousand Euro), represented by 163,080 (one hundred and sixty-three thousand eighty) shares of EUR 25.- (twenty-five Euro) each to EUR 4,078,000.- (four million seventy eight thousand Euro), by the issue of forty (40) shares with a nominal par value of EUR 25 (twenty-five Euro), having the same rights and obligations as the existing shares, to be fully paid up, together with a share premium of EUR 1,619,000.- (one million six hundred and nineteen thousand Euro).

*Second resolution*

The Sole Shareholder, represented as stated above, declares to subscribe to the forty (40) new shares and to have them fully paid up and to pay up a total share premium amounting in aggregate to EUR 1,620,000.- (one million six hundred and twenty thousand Euro), by contribution in kind hereafter described:

*Description of the contribution*

A liquid, certain and immediately payable claim amounting to EUR 1,620,000.- ( one million six hundred and twenty thousand Euro held by the Sole Shareholder against the Company (the "Claim").

*Evaluation of the contribution in kind*

The value of the contribution is deemed to amount to EUR 1,620,000.- (one million six hundred and twenty thousand Euro),.

*Effective implementation of the contribution in kind*

ENTHOFIN s.r.l. prenamed and represented as stated above, hereby declares that:

- it currently holds a claim against the Company amounting to a counter value of EUR 1,620,000.- (one million six hundred and twenty thousand Euro),
- the said contributed claim may not be assigned and the Claim has consequently not been assigned and no legal or natural person other than the Sole Shareholder is entitled to receive payment of the Claim;
- the contributed liquid, certain and immediately payable claim is currently outstanding for an amount of EUR 1,620,000.- (one million six hundred and twenty thousand Euro).

*Première résolution*

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 1.000,- (mille Euros) pour porter son montant actuel de EUR 4.077.000,- (quatre millions soixante-dix-sept mille euros) divisé en 163.080 (cent soixante-trois mille quatre-vingts) parts sociales de EUR 25,-(vingt-cinq euros) chacune à EUR 4.078.000,- (quatre millions soixante-dix-huit mille euros) par création de 40 (quarante) actions de EUR 25,- (vingt-cinq Euros) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes, à libérer à 100% de leur valeur nominale, assorties d'une prime d'émission d'un montant de EUR 1.619.000,- (un million six cent dix-neuf mille euros).

*Deuxième résolution*

L'Associé Unique, représenté comme dit ci-avant, déclare souscrire les 40 (quarante) parts sociales nouvelles mentionnées ci-dessus, les libérer entièrement et procéder au paiement de la prime d'émission pour un montant global de EUR 1.620.000,- (un million six cent vingt mille euros).

par apport en nature comme décrit ci-après:

*Description de l'apport*

Une créance liquide, certaine et immédiatement exigible de EUR 1.620.000,- (un million six cent vingt mille euros) détenue par l'Associé Unique à l'encontre de la Société (la "Créance").

*Evaluation de l'apport*

La valeur de l'apport en nature est estimée à EUR 1.620.000,- (un million six cent vingt mille euros).

*Réalisation effective de l'apport*

ENTHOFIN s.r.l. précitée et représentée comme dit ci-avant, déclare que:

- elle détient une créance d'une valeur de EUR 1.620.000,- (un million six cent vingt mille euros) à l'encontre de la Société;
- ladite créance apportée est incessible et n'a pas fait l'objet d'une quelconque cession et aucune personne morale ou physique autre que l'Associé Unique n'a le droit d'acquiescer ladite créance;
- ladite créance apportée est actuellement liquide, certaine, et immédiatement exigible pour un montant de EUR 1.620.000,- (un million six cent vingt mille euros).

Le certificat de la gérance et le certificat de l'associé unique signés "ne varietur" par le comparant et par le notaire soussigné resteront annexés au présent acte rectificatif pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le reste de l'acte demeurant inchangé.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Sandrine Antonelli, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 5 juin 2013. LAC / 2013 / 25547. Reçu 12.-€.

Le Receveur (signé): Irène Thill.

- Pour copie conforme -Délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 10 juin 2013.

Référence de publication: 2013076370/142.

(130094232) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2013.

**EPF Acquisition Co 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 174.259.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 2013.

Référence de publication: 2013076372/10.

(130094412) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2013.

**Esperides-S.A. SICAV-SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 103.455.

*Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration en date du 29 avril 2013*

En date du 29 avril 2013, le Conseil d'Administration a décidé:

- d'accepter, la démission de Monsieur Cornelissen Gilbert en qualité d'administrateur avec effet au 1<sup>er</sup> mai 2013;
- de coopter Madame Ghislain Dominique, avenue Ariane 7, B-1200 Bruxelles en qualité d'Administrateur, avec effet au 1<sup>er</sup> mai 2013 jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire prévue en 2013, en remplacement de Monsieur Cornelissen Gilbert, démissionnaire.

Luxembourg, le 12 juin 2013.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Esperides S.A. Sicav-SIF

Caceis Bank Luxembourg

Référence de publication: 2013076384/18.

(130094485) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2013.

**Finenergy Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 156.507.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013076396/10.

(130094029) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2013.

**CB European Quality Fund, Société d'Investissement à Capital Variable,  
(anc. European Quality Fund).**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 74.921.

IN THE YEAR TWO THOUSAND AND THIRTEEN,

ON THE FOURTH DAY OF THE MONTH OF JUNE.

Before Us, Maître Cosita DELVAUX, notary residing in Redange-sur-Attert, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of "EUROPEAN QUALITY FUND", a société d'investissement à capital variable having its registered office at L-2520 Luxembourg, 5, Allée Scheffer, R.C.S. Luxembourg number B 74921, incorporated by a deed of Maître Edmond SCHROEDER, former notary residing in Mersch, on the 30<sup>th</sup> of March 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 336 on the 10<sup>th</sup> of May 2000, and amended for the last time pursuant a deed by Maître Paul DECKER, notary residing in Luxembourg, on the 9<sup>th</sup> of February 2007, published in the Mémorial C, number 904 on the 16<sup>th</sup> of May, 2007.

The extraordinary general meeting is opened at 3 p.m. by Mrs Christelle VAUDEMONT, employee, residing professionally at Luxembourg, acting as chairman.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mrs Alexandra SCHMITT, employee, residing professionally at Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Matthieu BARO, employee, residing professionally at Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted the Chairman declares and requests the notary to state that:

I) The agenda of the meeting is the following:

1. Change of the company's denomination from "EUROPEAN QUALITY FUND" into "CB EUROPEAN QUALITY FUND".

2. Amendment of article 1 of the statutes, regarding to the denomination of the Company.

II) That the present extraordinary general meeting has been convened by registered letters to the holders of shares (all in registered form) on the 23<sup>rd</sup> day of May 2013, as was certified to the notary executing this deed.

III) The shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

IV) It appears from the attendance list mentioned hereabove, that out of the total 254,033.7530 shares, 140,771.0422 shares are duly represented at the present general meeting and in consideration of the agenda and of the provisions of article 67 and 67-1 of the law on commercial companies, the present meeting is validly constituted and is accordingly authorized to deliberate on the items of the agenda.

After deliberation, the meeting adopts, each time unanimously, the following resolutions:

*First resolution.*

The extraordinary general meeting resolves to change the denomination of the Company from "EUROPEAN QUALITY FUND" into "CB EUROPEAN QUALITY FUND".

*Second resolution.*

As a result of the above taken resolution, the general meeting resolves to amend article 1 of the bylaws, which henceforth will read as follows:

« **Art. 1.** There exists among the subscribers and all those who may become holders of shares, a company in the form of a «société anonyme» qualifying as a «société d'investissement à capital variable» under the name of CB EUROPEAN QUALITY FUND (the «Company»).»

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed at 3.30 p.m.

The undersigned notary, who knows English, states herewith that, on request of the above persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same persons and in case of any difference between the English and the French text, the English text will prevail.

In faith of which, we the undersigned notary have set our hand and seal in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, first names, civil status and residence, the said persons signed together with us the notary the original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'AN DEUX MILLE TREIZE,

LE QUATRE JUIN.

Par devant Nous, Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société d'investissement à capital variable "EUROPEAN QUALITY FUND", ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer, R.C.S. Luxembourg numéro B 74921, constituée suivant acte reçu par Maître Edmond SCHROEDER, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 30 mars 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 336 du 10 mai 2000, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 09 février 2007, publié au Mémorial C, numéro 904 du 16 mai 2007.

La séance est ouverte à 15 heures sous la présidence de Madame Christelle VAUDEMONT, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Alexandra SCHMITT, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Matthieu BARO, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1. Changement de la dénomination de la société de "EUROPEAN QUALITY FUND" en "CB EUROPEAN QUALITY FUND".

2. Modification subséquente du premier article des statuts en rapport avec la dénomination sociale.

II) Que la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par lettres recommandées envoyées aux propriétaires d'actions (toutes sous forme nominative) en date du 23 mai 2013, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

III) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

IV) Il résulte de la liste de présence prémentionnée que sur le total des 254.033,7530 actions, 140.771,0422 actions seulement sont dûment représentées à la présente assemblée et que vu l'ordre du jour et les prescriptions de l'article 67 et 67-1 de la loi concernant les sociétés commerciales, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer sur l'ordre du jour lui soumis.

Tous ces fait étant exposés, l'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution.*

L'assemblée générale extraordinaire décide de changer la dénomination de "EUROPEAN QUALITY FUND" en "CB EUROPEAN QUALITY FUND".

*Deuxième résolution.*

A la suite du changement de la dénomination de la Société, l'assemblée générale extraordinaire décide de modifier le premier article des statuts de la société, pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 1<sup>er</sup>**. Il existe entre les souscripteurs et les futurs actionnaires une société en la forme d'une société anonyme sous le régime d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination CB EUROPEAN QUALITY FUND (la «Société»).»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 15.30 heures.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants le présent acte a été rédigé en langue anglaise, le texte étant suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à l'assemblée et aux membres du bureau, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. VAUDEMONT, A. SCHMITT, M. BARO, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 07 juin 2013. Relation: RED/2013/917. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 12 juin 2013.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2013076393/115.

(130094563) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2013.

**Emcore Capital SICAV-SIF, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 159.882.

*Extrait du procès verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social de la société le 11 juin 2013 à 11h00*

*Résolution 4:*

L'Assemblée décide de reconduire le mandat des administrateurs en fonction, pour un terme d'un an devant expirer à la prochaine Assemblée en 2014, à savoir:

- Mr Martin Batliner
- Mr Matthias Tenger
- Mr Kah Hin Tan

*Résolution 5:*

L'Assemblée reconduit le mandat de PricewaterhouseCoopers, société coopérative, en sa qualité de réviseur d'entreprises agréé de la Société pour un terme d'un an devant expirer à la prochaine assemblée générale ordinaire en 2014.

Référence de publication: 2013076366/19.

(130094233) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2013.

---

**Fininfra, Société Anonyme.**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 24, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 137.745.

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-second day of May.

Before Maître Edouard Delosch, notary residing at Diekirch, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

AXA Infrastructure Partners FCPR, a fonds commun de placement à risque, represented by AXA Investment Managers Private Equity Europe, a company governed by French law, having its registered office at 20, place Vendôme, 75001 Paris, France and registered under number 403 201 882 RCS Paris,

hereby represented by Ms Jennifer Ferrand, employee, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 17 May 2013.

The appearing is the sole shareholder of Fininfra, a société anonyme governed by the laws of Luxembourg, whose registered office is at 24, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 137745, incorporated following a deed of Maître Jean-Joseph Wagner of 31 March 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated 7 May 2008, number 1120 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have last been amended by a deed of the undersigned notary of 13 September 2012, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations dated 2 November 2012, number 2687.

The appearing party has requested to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

*Agenda*

1 To increase the corporate capital by an amount of twenty thousand euro (EUR 20,000.-) so as to raise it from its present amount of two million ninety-five thousand three hundred fifty-four euro (EUR 2,095,354.-) to two million one hundred fifteen thousand three hundred fifty-four euro (EUR 2,115,354.-).

2 To issue twenty thousand (20,000) new shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) per share and having the same rights and privileges as the existing shares.

3 To accept subscription for these new shares by AXA Infrastructure Partners FCPR and to accept payment in full for such new shares by a contribution in cash.

4 To amend article 5 (first paragraph) of the articles of incorporation, in order to reflect the increase of the issued capital of the Company.

5 Miscellaneous.

The sole shareholder has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

*First resolution*

The sole shareholder resolved, after waiving any preferential subscription right, to increase the corporate capital of the Company by an amount of twenty thousand euro (EUR 20,000.-) so as to raise it from its present amount of two million ninety-five thousand three hundred fifty-four euro (EUR 2,095,354.-) to two million one hundred fifteen thousand three hundred fifty-four euro (EUR 2,115,354.-).

*Second resolution*

The sole shareholder resolved to issue twenty thousand (20,000) new shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) per share and having the same rights and privileges as the existing shares.

*Third resolution*

*Subscription - Payment*

Thereupon has appeared AXA Infrastructure Partners FCPR, prenamed, hereby represented by Ms Jennifer Ferrand, employee, residing in Luxembourg, by virtue of the aforementioned proxy (the "Subscriber").

The Subscriber declared to subscribe for twenty thousand (20,000) new shares, each having a nominal value of one Euro (EUR 1.-) and to make payment for such new shares by a contribution in cash.

The amount of twenty thousand euro (EUR 20,000.-) is thus as from now at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary.

Thereupon, the sole shareholder resolved to accept the said subscription and payment and to allot the twenty thousand (20,000) new shares to the Subscriber.

#### *Fourth resolution*

As a result of the above resolutions, the sole shareholder resolved to amend article 5, first paragraph, of the articles of incorporation, which will from now on read as follows:

« **Art. 5. Capital. (First paragraph).** The issued capital of the Company is set at two million one hundred fifteen thousand three hundred fifty-four euro (EUR 2,115,354.-) divided into two million one hundred fifteen thousand three hundred fifty-four (2,115,354) shares, with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, all of which have been fully paid-in.".

#### *Expenses*

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of this deed are estimated at one thousand one hundred euro (EUR 1,100.-).

The undersigned notary who knows English, states herewith that upon request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereas, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this deed.

The deed having been read to the proxy-holder of the appearing party, who is known by the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with Us, notary, this original deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille treize, le vingt-deuxième jour de mai.

Par-devant Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

AXA Infrastructure Partners FCPR, un fonds commun de placement à risque, représenté par AXA Investment Managers Private Equity Europe, une société de droit français, ayant son siège social à 20, place Vendôme, 75001 Paris, France et enregistrée sous le numéro 403 201 882 RCS Paris,

représentée aux fins des présentes par Melle Jennifer Ferrand, employée, demeurant à Luxembourg, aux termes d'une procuration donnée le 17 mai 2013.

Le comparant est l'associé unique de Fininfra, une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social à 24, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 137745, constituée suivant acte notarié de Maître Jean-Joseph Wagner en date du 31 mars 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 7 mai 2008, numéro 1120 (la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par un acte du notaire soussigné en date du 13 septembre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 2 novembre 2012, numéro 2687.

Le comparant a reconnu être pleinement informé des résolutions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

#### *Ordre du jour*

1 Augmentation du capital social d'un montant de vingt mille euros (EUR 20.000,-) pour le porter de son montant actuel de deux millions quatre-vingt-quinze mille trois cent cinquante-quatre euros (EUR 2.095.354,-) à deux millions cent quinze mille trois cent cinquante-quatre euros (EUR 2.115.354,-).

2 Émission de vingt mille (20.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune ayant les mêmes droits et privilèges que les actions existantes.

3 Acceptation de la souscription de ces actions nouvelles par AXA Infrastructure Partners FCPR et acceptation de la libération intégrale de ces actions nouvelles par apport en espèces.

4 Modification de l'article 5 (premier alinéa) des statuts de manière à refléter l'augmentation du capital social de la Société.

5 Divers.

L'associé unique a requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'associé unique a décidé, après avoir renoncé à tout droit préférentiel de souscription, d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de vingt mille euros (EUR 20.000,-) pour le porter de son montant actuel de deux millions

quatre-vingt-quinze mille trois cent cinquante-quatre euros (EUR 2.095.354,-) à deux millions cent quinze mille trois cent cinquante-quatre euros (EUR 2.115.354,-).

*Deuxième résolution*

L'associé unique a décidé d'émettre vingt mille (20.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) ayant les mêmes droits et privilèges que les actions existantes.

*Troisième résolution*  
*Souscription - Paiement*

A ensuite comparu AXA Infrastructure Partners FCPR, précité, représentée aux fins des présentes par Melle Jennifer Ferrand, employée, demeurant à Luxembourg, en vertu de la procuration précitée (le «Souscripteur»).

Le Souscripteur a déclaré souscrire vingt mille (20.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune et libérer intégralement ces actions nouvelles par un apport en espèces.

Le montant de vingt mille euros (EUR 20.000,-) est à partir de maintenant à la disposition de la Société, la preuve en ayant été apportée au notaire soussigné.

Ensuite, l'associé unique a décidé d'accepter ladite souscription et ledit paiement et d'attribuer les vingt mille (20.000) actions nouvelles au Souscripteur.

*Quatrième résolution*

En conséquence des résolutions adoptées ci-dessus, l'associé unique a décidé de modifier l'alinéa premier de l'article 5 des statuts qui sera dorénavant rédigé comme suit:

« **Art. 5. Capital social. (Alinéa premier).** Le capital social de la Société est fixé à deux millions cent quinze mille trois cent cinquante-quatre euros (EUR 2.115.354,-) divisé en deux millions cent quinze mille trois cent cinquante-quatre (2.115.354) actions d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, intégralement libérées.»

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites de ce document sont estimés à mille cent euros (EUR 1.100,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande de la partie comparante ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande de la même partie comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec, le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: J. FERRAND, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 23 mai 2013. Relation: DIE/2013/6448. Reçu soixante-quinze (75,-) euros.

Le Receveur (signé): pd. RECKEN.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 12 juin 2013.

Référence de publication: 2013076397/135.

(130094418) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2013.

---

**EPF Exchequer Court S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: GBP 20.000,00.**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 150.591.

Avec effet au 6 juin 2013, Messieurs Jonathan Griffin, Jean-Christophe Ehlinger, Mark Doherty, Karl McCathern, Richard Crombie et Steven Greenspan ont démissionné de leur poste de gérants de la Société.

A la même date, JPMorgan European Property Holding Luxembourg 2 S.à r.l., l'associé unique de la Société a décidé de nommer:

- Jean (John) Wantz ayant comme adresse professionnelle le 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg; et
- Charles Meyer, ayant comme adresse professionnelle le 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg

Comme nouveaux gérants de la Société avec effet immédiat et pour un mandat à durée indéterminée.

De plus, l'associé unique a décidé de mettre fin au contrat de PricewaterhouseCoopers come réviseur d'entreprises agréé avec effet au 6 juin 2013.

Enfin, avec effet au 6 juin 2013, JPMorgan European Property Holding Luxembourg 2 S.à r.l. a cédé l'intégralité des parts sociales de la Société à UK Property Trust N° 1 une société fiduciaire (trust) constituée selon la loi de l'île de Jersey agissant par ses fidéicommissaires (trustees) Pavilion Property Trustees Limited, ayant son siège social au 47 Esplanade, St Helier, Jersey JE1 OBD immatriculée auprès du Registre de Commerce sous le numéro 87660 pour 500 parts sociales et Pavilion Trustees Limited ayant son siège social au 47 Esplanade, St Helier, Jersey JE1 OBD immatriculée auprès du Registre de Commerce sous le numéro 96323 pour zéro part sociale.

Pour extrait conforme et sincère

EPF Exchequer Court S.à r.l.

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2013076379/27.

(130094348) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2013.

### **FJ Developpement En, Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-1480 Luxembourg, 8, boulevard Paul Eyschen.

R.C.S. Luxembourg B 168.899.

L'an deux mille treize, le vingt-sept mai.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «FJ DEVELOPPEMENT EN» ayant son siège social à L-1480 Luxembourg, 8, boulevard Paul Eyschen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 168.899, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 16 mai 2012, publié au Mémorial numéro 1577 du 22 juin 2012.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Régis Galiotto, employé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Solange Wolter-Schieres, employée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Pierre-Siffrein Guillet, employé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les mille (1.000) actions ordinaires et toutes les mille (1.000) actions préférentielles avec rachat obligatoire représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

(i) Augmentation du capital social d'un montant de mille cinq cent quatre-vingt euros (EUR 1.580,-) de manière à le porter de son montant actuel d'un million cinq cent quatre-vingt mille euros (EUR 1.580.000,-) à un million cinq cent quatre-vingt-un mille cinq cent quatre-vingt euros (EUR 1.581.580,-) par l'émission de deux (2) nouvelles actions ordinaires, ayant chacune une valeur nominale de sept cent quatre-vingt-dix euros (EUR 790,-) entièrement libérées, disposant des mêmes droits et privilèges que les actions ordinaires existantes et donnant droit aux dividendes à partir de la date de l'assemblée générale décidant de la présente augmentation de capital;

(ii) Acceptation de la souscription de deux (2) nouvelles actions ordinaires, ayant chacune une valeur nominale de sept cent quatre-vingt-dix euros (EUR 790,-) par FJ DEVELOPPEMENT EN GP S. à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, constituée par acte notarié et renoncer pour autant que de besoins à tout droit préférentiel de souscription

(iii) Transformation de la Société de sa forme juridique actuelle de société anonyme en société en commandite par action;

(iv) Création et allocation d'une (1) action de commandité au profit de FJ DEVELOPPEMENT EN GP S. à r.l.;

(v) Création d'une catégorie d'actions de commanditaire ordinaire (les Actions de Commanditaire Ordinaire) et réallocation des Actions de Commanditaires Ordinaires de telles sorte que la société FJ DEVELOPPEMENT EN GP S. à r.l., détienne une (1) Action de Commanditaire et l'Actionnaire détienne mille (1.000,-) Actions Ordinaires et création d'une catégorie d'action de commanditaire préférentielle avec rachat obligatoire (les APROS) et réallocation des APROS à l'Actionnaire de telle sorte qu'il détienne mille (1.000,-) APROS;

(vi) Constatation de la fin du mandat des administrateurs de la Société sous l'ancienne forme de société anonyme et nomination des nouveaux membres du conseil de Surveillance de la Société sous sa forme actuelle, ayant les prérogatives telles que déterminées dans les Statuts de la Société et détermination de la durée de leur mandat;

(vii) Refonte complète des statuts afin de tenir compte des résolutions prises ci-avant.

(viii) Divers

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de mille cinq cent quatre-vingt euros (EUR 1.580,-) pour le porter de son montant actuel d'un million cinq cent quatre-vingt mille euros (EUR 1.580.000,-) à un million cinq cent quatre-vingt-un mille cinq cent quatre-vingt euros (EUR 1.581.580,-) par l'émission de deux (2) nouvelles actions ordinaires, ayant chacune une valeur nominale de sept cent quatre-vingt-dix euros (EUR 790,-), disposant des mêmes droits et privilèges que les actions ordinaires existantes et donnant droit aux dividendes à partir de ce jour.

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée, après avoir constaté que l'actionnaire unique a renoncé son droit de souscription préférentiel a décidé d'admettre à la souscription des deux (2) nouvelles actions ordinaires la société FJ DEVELOPPEMENT EN GP S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège à L-1480 Luxembourg, 8, Boulevard Paul Eyschen.

#### *Intervention - Souscription - Libération*

Est ensuite intervenue la société FJ DEVELOPPEMENT EN GP S.à r.l., prédésignée,

ici représentée par Monsieur Pierre Siffrein Guillet, prénommé, en vertu d'une procuration lui délivrée,

laquelle, par son représentant, déclare souscrire aux deux (2) nouvelles actions ordinaires nouvelles et les libérées par paiement en espèces d'un montant de mille cinq cent quatre-vingt Euros (EUR 1.580,-) de sorte que la somme de mille cinq cent quatre-vingt Euros (EUR 1.580,-) se trouve à la disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

La prédite procuration, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

#### *Troisième résolution*

L'Assemblée décide de changer la forme juridique de la Société, sans interruption de sa personnalité juridique, et d'adopter la forme de société en commandite par actions conformément à l'article 3 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Les activités ainsi que l'objet de la Société resteront les mêmes.

Le changement de la forme légale est effectuée sur la base d'un rapport par le réviseur d'entreprises Everard & Klein, réviseur indépendant à L-5969 Itzig, 83, rue de la Libération, en date du 27 mai 2013 et dont la conclusion est la suivante:

Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des actifs et passifs de la société faisant l'objet d'une transformation ne correspond pas au moins, après augmentation de capital, au nombre et à la valeur nominale des actions converties en contrepartie.

Le présent rapport restera annexé au présent acte.

#### *Quatrième résolution*

L'assemblée décide de créer une (1) action de commandité et de l'échanger contre une (1) action Ordinaire allouée à FJ DEVELOPPEMENT EN GP S. à r.l.

#### *Cinquième résolution*

L'assemblée décide de créer mille et une (1.001) actions de commanditaire ordinaires et de les échanger contre mille et une (1.001) actions ordinaires de sorte qu'une (1) action de commanditaire ordinaire est allouée à FJ DEVELOPPEMENT EN GP S. à r.l. et mille (1.000) actions de commanditaire ordinaires sont allouées à FJ INVESTISSEMENTS, une société de droit français, organisée sous la forme d'une société par actions simplifiée à associé unique, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 488 626 086 et ayant son siège social au 45, rue Mederic, F-92110 Clichy (France) (FJ INVESTISSEMENTS), et de créer mille (1.000) actions de commanditaire préférentielles avec rachat obligatoire (les APROS) et de les échanger contre les mille (1.000) actions préférentielles avec rachat obligatoire qui sont allouées à FJ INVESTISSEMENTS.

#### *Sixième résolution*

L'Assemblée accepte la démission des administrateurs et du commissaire aux comptes actuels et leur donne décharge.

La société transformée en société en commandite par actions sera désormais administrée par son associé commandité la FJ DEVELOPPEMENT EN GP S.à r.l.

L'Assemblée élit comme membres du conseil de surveillance pour un terme prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle de l'an 2016:

a.- Monsieur Jean-Hugues DOUBET, employé, né le 7 mai 1974 à Strasbourg (France), demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

b.- Monsieur Pierre-Siffrein GUILLET, employé, né le 10 août 1977 à Carpentras (France), demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

c.- Monsieur Christian FRANÇOIS, employé, né le 1<sup>er</sup> avril 1975 à Rocourt (Belgique), demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

#### *Septième résolution*

L'assemblée décide la refonte complète des statuts pour leur donner désormais la teneur suivante.

### **I. Nom - Siège social - Objet - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination.** Il est formé entre l'Associé Commandité (tel que défini ci-après) et les Actionnaires Commanditaires (tel que définis ci-après) (l'Associé Commandité et les Actionnaires Commanditaires ensemble sont désignés comme les Actionnaires) une société en commandite par actions sous la dénomination de FJ DEVELOPPEMENT EN (la Société), qui sera régie par les lois du Grand-duché de Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

#### **Art. 2. Siège social.**

2.1 Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du Gérant (tel que défini ci-après). Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'Assemblée Générale délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.2 Il peut être créé par simple décision du Gérant, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le Gérant estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui restera une société luxembourgeoise.

#### **Art. 3. Durée de la Société.**

3.1 La Société est constituée pour une période illimitée.

3.2 La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'Assemblée Générale (telle que définie ci-après) de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts.

3.3 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un des Actionnaires. En cas de décès, d'incapacité ou d'empêchement du Gérant, l'article 112 de la Loi s'appliquera.

#### **Art. 4. Objet.**

4.1 La Société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

4.2 La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

4.3 Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, la mise en valeur et à la cession d'un portefeuille se composant de tous titres, valeurs mobilières et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevet, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

4.4 La Société peut également garantir, accorder des sûretés à des tiers afin de garantir ses obligations ou les obligations de sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société ainsi que toutes autres sociétés ou tiers.

4.5 La Société peut également réaliser son activité par l'intermédiaire de succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

4.6 Elle pourra également procéder à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente ou la location de tous immeubles, meublés, non meublés et généralement faire toutes opérations immobilières à l'exception de celles de marchands de biens et le placement et la gestion de ses liquidités. En général, la Société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

## II. Capital social - Actions

### Art. 5. Capital.

5.1 Le capital social souscrit est fixé un million cinq cent quatre-vingt-un mille cinq cent quatre-vingt euros (EUR 1.581.580,-) représenté par:

- mille une (1.001) actions de commanditaire ordinaires (les Actions de Commanditaire Ordinaires) d'une valeur nominale de sept cent quatre-vingt-dix euros (EUR 790,-) chacune, entièrement libérées et détenues par les actionnaires commanditaires dont la responsabilité est limitée à concurrence de leur contribution personnelle au capital de la Société (les Actionnaires Commanditaire Ordinaire);

- mille (1.000) actions de commanditaire préférentielles avec rachat obligatoire (les APROS) d'une valeur nominale de sept cent quatre-vingt-dix euros (EUR 790,-) chacune souscrites et libérées par les Actionnaires Commanditaires détenteurs d'APRO dont la responsabilité est limitée à concurrence de leur contribution personnelle au capital de la Société (les Détenteurs d'APRO); et

- une (1) action de commandité (l'Action de Commandité) d'une valeur nominale de sept cent quatre-vingt-dix euros (EUR 790,-), entièrement libérée et détenue par l'associé commandité, qui est solidairement et indéfiniment responsable des engagements contractés par la Société (l'Associé Commandité).

Les Actions de Commanditaire Ordinaires et les APRO sont désignées individuellement comme une Action de Commanditaires et collectivement comme les Actions de Commanditaires.

Les Actions de Commanditaire et l'Action de Commandité seront désignées individuellement comme une Action et collectivement comme les Actions.

Les Actionnaires Commanditaire Ordinaires et les Détenteurs d'APRO sont collectivement désignés individuellement comme l'Actionnaire Commanditaire et collectivement comme Actionnaires Commanditaires.

Les Actionnaires Commanditaire et l'Associé Commandité seront désignés individuellement comme un Actionnaire et collectivement comme les Actionnaires.

5.2 Le montant cumulé des APRO devra, à tout moment, représenter moins de (et au plus) la moitié du capital social de la Société, conformément à l'article 44 de la Loi.

5.3 Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution de l'Assemblée Générale, composée de l'ensemble des Actionnaires, agissant conformément aux conditions requises pour les modifications des statuts.

5.4 Dans le cas où les Détenteurs d'APRO sont également des Actionnaires Commanditaires Ordinaires, il n'est compté qu'une Action pour les exigences du quorum prévues par la Loi.

### Art. 6. Actions.

6.1 Les Actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix de l'Actionnaire unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, au choix des Actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

6.2 La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si une ou plusieurs actions sont conjointement détenues ou si les titres de propriété de ces actions sont divisés, fragmentés ou litigieux, la/les personne(s) invoquant un droit sur la/les action(s) devra/devront désigner un mandataire unique pour représenter la/les action(s) à l'égard de la Société. L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension de l'exercice de tous les droits attachés aux actions. La même règle est appliquée dans le cas d'un conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un créancier gagiste et un débiteur gagiste.

### Art. 7. Rachat d'Actions.

7.1 La Société peut racheter ses Actions de Commanditaire à hauteur de ce qui est permis par ces Statuts sur la base des montants distribuables en conformité avec la Loi et aux présents Statuts.

7.2 Les Actions de Commanditaire Ordinaires peuvent être rachetées conformément à l'article 49-2 de la Loi. Les Actions de Commanditaire Ordinaires souscrites et entièrement libérées sont rachetables conformément à et sous réserve de l'article 49-2 et 49-5 de la Loi et aux présents Statuts.

7.3 Conformément à la Loi, si les Actions de Commanditaire Ordinaires rachetées sont comptabilisées à l'actif du bilan, une somme équivalente à la valeur nominale, ou, à défaut de valeur nominale, au pair comptable, doit être incorporée dans une réserve non distribuable.

7.4 Les APRO sont des actions rachetables conformément à l'article 49-8 de la Loi. Les APRO souscrites et entièrement payées doivent être rachetées conformément et selon les conditions de l'article 49-8 de la Loi et aux présents Statuts.

7.5 Chaque APRO est rachetable en utilisant les sommes disponibles pour la distribution, conformément à l'article 72.1 de la Loi, ou les produits d'une nouvelle émission faite dans le but d'un tel rachat. Dans le seul cas où la Société rachète toutes les APRO, le prix de rachat peut être payé en nature.

7.6 Chaque APRO doit être rachetée par la Société à la date indiquée par l'assemblée générale des Actionnaires ou l'Associé Commandité, le cas échéant, suite à son émission et au plus tard 10 (dix) ans après son émission (la date de l'événement survenant le plus tôt des deux étant définie comme la Date de Rachat Obligatoire).

7.7 La Société peut donc racheter une partie ou la totalité des APRO avant leur Date de Rachat Obligatoire si l'Associé Commandité en décide ainsi.

7.8 Conformément à la Loi, une somme équivalente à la valeur nominale de chaque APRO doit être versée dans une réserve qui ne pourra être distribuée aux Actionnaires Commanditaire que dans le cas d'une réduction du capital souscrit de la Société et qui ne pourra être utilisée que pour augmenter le capital souscrit de la Société par capitalisation de réserves, à moins que le rachat ne soit effectué grâce aux produits d'une nouvelle émission effectuée dans le but d'un tel rachat.

7.9 A moins qu'il n'en soit disposé autrement dans les Statuts ou par un accord écrit entre la Société et les Actionnaires, le prix de rachat de chaque APRO sera égal, s'il est payé en numéraire, au pair comptable de l'APRO incluant tout dividende couru mais non payé et assorti du remboursement d'une éventuelle prime d'émission rattachée aux APRO.

7.10 A moins qu'il n'en soit disposé autrement dans un accord écrit entre la Société et les Détenteurs d'APRO, vingt (20) jours au moins avant la date de rachat, une notification écrite sera envoyée par courrier avec accusé de réception, à chaque Détenteur d'APRO, à sa dernière adresse qu'il aura communiqué à la Société, informant ledit Détenteur des APRO du rachat envisagé, lui spécifiant la date de rachat, le prix de rachat et les procédures à suivre pour un tel rachat. Le prix de rachat de ces APRO sera versé à l'ordre de la personne dont le nom aura été communiqué à la Société en tant que bénéficiaire sur le compte en banque établi par la Société, avant le rachat, pour ledit Détenteur d'APRO.

7.11 Si la Société n'est pas autorisée par la Loi à racheter tous les APRO à leur Date de Rachat Obligatoire, la Société devra racheter le nombre maximum d'APRO qui lui sera permis de racheter. Un tel rachat sera effectué au pro rata de chaque Détenteur d'APRO.

7.12 La Société peut racheter ses Actions de Commanditaire Ordinaires dans les limites prévues à l'article 7.1 des Statuts. Cependant, les APRO doivent être rachetées en priorité et par préférence à tout rachat d'Actions de Commanditaire Ordinaires (dans le cas de pluralité de Détenteurs d'APRO, au prorata du nombre d'APRO détenues par les Détenteurs d'APRO).

7.13 Les Détenteurs d'APRO sont subordonnés à tous les types de créanciers, mais prévalent sur les Actions de Commanditaire Ordinaires ou autres types d'Actions.

7.14 Les APRO rachetées n'ont aucun droit à distribution de dividende ou de boni de liquidation. En cas de liquidation de la Société, tout Détenteur d'APRO aura droit au remboursement du pourcentage du montant nominal selon les conditions prévues en cas de rachat et définies par le présent article.

7.15 Les APRO rachetées peuvent être annulées à la demande de l'Associé Commandité lorsque l'assemblée générale des Actionnaires aura décidé de réduire le capital souscrit de la Société à cette fin.

#### **IV. Gestion - Représentation**

##### **Art. 8. Gestion de la Société.**

8.1 La Société est administrée par FJ DEVELOPPEMENT EN GP S.à.r.l. en sa qualité d'Associé Commandité et de gérant (le Gérant).

8.2 Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts aux Actionnaires seront de la compétence du Gérant qui aura tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social de la Société.

8.3 Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, Actionnaires ou non, par le Gérant.

8.4 Le Gérant est autorisé à déléguer la gestion journalière de la Société et le pouvoir de représenter la Société dans le cadre de cette gestion journalière à un ou plusieurs fondés de pouvoir ou autres agents, Actionnaires ou non, agissant individuellement ou conjointement.

8.5 La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature du Gérant ou par la signature individuelle ou conjointe de toute personne à qui un tel pouvoir de signature a été valablement délégué conformément aux articles 8.3. et 8.4. des Statuts et dans les limites de ce pouvoir.

8.6 Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et toute autre société ou personne ne sera affecté ou invalidé par le fait que le Gérant ou autres fondés de pouvoir de la Société a un intérêt dans la transaction, ou est un directeur, associé, agent ou employé de cette autre société ou personne.

##### **Art. 9. Responsabilité.**

9.1 Dans la mesure permise par le droit luxembourgeois, le Gérant et les autres fondés de pouvoir de la Société, ainsi que les personnes à qui des pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément aux articles 8.3. et 8.4. des présents Statuts, seront indemnisés par prélèvement sur les actifs de la Société contre tous les coûts, frais, pertes, dommages et dépenses encourus ou supportés par eux en relation avec toutes actions, plaintes, procès ou procédures auxquels ils peuvent être partie en raison de leur statut actuel ou passé de gérants, fondés de pouvoir ou délégués de la Société, en raison de toute transaction effectuée par la Société, tout contrat conclu ou action accomplie, ou omise ou dans laquelle ils ont participé, en relation avec l'exécution de leurs obligations, à l'exception des dommages et dépenses dues à leur faute lourde ou manquement dolosif, dans chaque cas, sans préjudice de tous les autres droits dont peuvent jouir ces personnes.

9.2 L'Actionnaire Commandité est conjointement et solidairement responsable des dettes de la Société dans la mesure où celles-ci ne peuvent pas être couvertes par les actifs de la Société.

9.3 Les Actionnaires Commanditaires ne s'engagent en principe que jusqu'à concurrence de leur mise. L'Actionnaire Commanditaire ne peut accomplir d'actes d'administration ou de disposition, s'il venait à le faire il serait seul responsable des actes vis-à-vis de la Société, comme des tiers. L'Actionnaire Commanditaire est aussi solidairement tenu à l'égard des tiers, même des engagements auxquels il n'aurait pas participé, s'il a habituellement géré les affaires de la Société.

## V. Assemblées générales des actionnaires

### Art. 10. Délais de convocation, Quorum, Procurations, Avis de convocation.

10.1 Les délais de convocation et quorum requis par la Loi sont applicables aux avis de convocation et à la conduite de l'Assemblée Générale, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

10.2 Chaque Action donne droit à une voix. Les APRO ne donnent droit à aucun droit de vote. Cependant, en conformité avec l'Article 46 de la Loi, les Détenteurs d'APRO ont le droit de voter à toute assemblée générale des Actionnaires appelée à se prononcer sur:

- l'émission de nouvelles actions jouissant de droits privilégiés;
- la détermination du dividende cumulatif préférentiel attaché à toute action sans droit de vote;
- la conversion d'actions sans droit de vote en Actions Ordinaires de Commanditaire;
- la réduction du capital social de la Société;
- tout changement dans l'objet social de la Société;
- l'émission d'obligations convertibles;
- la dissolution de la Société avant son terme; et
- la transformation de la Société en une société d'une autre forme juridique.

10.3 Lorsqu'une personne ou entité est à la fois un Détenteur d'APRO et un Actionnaire Commanditaire Ordinaire, cette personne ou entité ne compte que comme un (1) Actionnaire.

10.4 Toutes convocations, tous rapports et documents qui, en vertu de la Loi doivent être envoyés ou notifiés aux Actionnaires Commanditaire Ordinaire de la Société, doivent également être envoyés ou notifiés aux Détenteurs d'APRO.

10.5 Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou par les Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale dûment convoquée sont prises à la majorité simple des Actionnaires présents ou représentés et votants.

10.6 Chaque Actionnaire peut prendre part aux Assemblées Générales des actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par téléfax ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise une autre personne comme mandataire.

10.7 Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

## VI. Conseil de surveillance

### Art. 11. Conseil de Surveillance.

11.1 La surveillance de la Société, en ce compris la surveillance de ses livres et comptes, sera confiée à un conseil de surveillance composé d'au moins trois membres (le Conseil de Surveillance) qui n'ont pas besoin d'être Actionnaires. Les membres du Conseil de Surveillance seront nommés par l'Assemblée Générale qui déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat. Ils seront élus pour une durée maximale de six (6) ans et seront rééligibles.

11.2 Le Conseil de Surveillance doit nommer un président parmi ses membres et peut désigner un secrétaire.

11.3 Le Conseil de Surveillance aura les pouvoirs d'un commissaire, tels que prévus par la Loi. Le Conseil de Surveillance sera consulté par le Gérant sur toutes les questions que le Gérant déterminera, et il pourra autoriser toutes les initiatives du Gérant qui, selon la Loi ou les présents Statuts, dépasseraient les pouvoirs du Gérant.

11.4 Le Conseil de Surveillance est convoqué par le Gérant ou par l'un de ses membres. Une convocation écrite à toute réunion du Conseil de Surveillance sera donnée à tous ses membres au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date fixée de la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de ces circonstances sera précisée dans la convocation de ladite réunion du Conseil de Surveillance.

11.5 Cette convocation écrite n'est pas nécessaire si tous les membres du Conseil de Surveillance sont présents ou représentés à la réunion et s'ils déclarent avoir été dûment informés et avoir parfaite connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord écrit de chaque membre du Conseil de Surveillance de la Société soit en original, soit par téléfax, courrier électronique, télégramme ou télex. D'autres convocations écrites ne seront pas exigées pour des réunions se tenant à une heure et à un lieu prévus dans un calendrier préalablement adopté par une résolution du Conseil de Surveillance.

11.6 Tout membre du Conseil de Surveillance peut participer à toute réunion du Conseil de Surveillance en nommant par écrit, soit en original ou par téléfax, courrier électronique, télégramme ou télex, un autre membre comme son mandataire. Tout membre peut participer à une réunion du Conseil de Surveillance par conférence téléphonique ou vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire, permettant à toutes les personnes participant à

la réunion de s'identifier, s'entendre et se parler. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne à ladite réunion.

11.7 Le Conseil de Surveillance ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Les décisions du Conseil de Surveillance sont prises à la majorité des voix exprimées. Si à une réunion, il y a égalité du nombre de voix pour et contre une résolution, le vote du président sera prépondérant. Les résolutions du Conseil de Surveillance seront consignées en procès-verbaux, signés par tous les membres présents ou représentés à la réunion ou par le secrétaire (le cas échéant).

11.8 Des résolutions circulaires signées par tous les membres du Conseil de Surveillance seront valables comme si elles avaient été adoptées à une réunion dûment convoquée et tenue. Les signatures peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique et peuvent être envoyées en original, par télégramme, télex, facsimile ou courrier électronique.

## VII. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

### Art. 12. Exercice social et Assemblée générale annuelle.

12.1 L'exercice social de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

12.2 Chaque année, à la fin de l'exercice, le Gérant dresse le bilan et le compte de profits et pertes de la Société ainsi qu'un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société avec une annexe résumant tous les engagements de la Société et les dettes des Gérant et Commissaires de la Société.

12.3 L'Assemblée Générale annuelle se tiendra, conformément au droit luxembourgeois, au Luxembourg, à l'adresse du siège social de la Société ou à tout autre endroit dans la commune du siège social tel que précisé dans l'avis de convocation, le deuxième lundi du mois de juin à dix heures. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire au Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le jour ouvrable suivant.

12.4 L'Assemblée Générale annuelle peut se tenir à l'étranger, si le Gérant considère de manière discrétionnaire que des circonstances exceptionnelles l'exigent.

### Art. 13. Affectation des bénéfices.

13.1 Il est prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société 5% (cinq pour cent) qui sont affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5.3 des Statuts.

13.2 Après affectation à la réserve légale, le solde des bénéfices sera affecté en priorité au paiement aux Détenteurs des APRO ou à l'affectation à une réserve spécifique (la Réserve APRO), des droits à dividende préférentiel suivants:

(a) Chaque APRO donne droit à son détenteur de recevoir un dividende privilégié au taux annuel de 1% (le Dividende Fixe) calculé sur la valeur nominale du capital social représenté par ces APRO.

(b) Le Dividende Fixe, qui court de manière journalière à partir de la date d'émission desdits APRO et qui est calculé sur la base d'une année de 365 jours ou de 366 jours selon le cas.

(c) En sus du Dividende Fixe, chaque APRO donne droit à son détenteur à un second dividende privilégié et cumulatif (le Dividende Variable) qui doit courir de manière journalière à partir de la date des investissements effectués par la Société et financés au moyen de l'émission des APRO (l'Investissement) et sera calculé sur la base d'une année de 365 jours ou de 366 jours selon le cas.

Le Dividende Variable est égal à tout revenu perçu par la Société et issu de l'Investissement déduction faite du Dividende Fixe, moins une marge correspondante à convenir entre la Société et les détenteurs d'APRO.

Le Dividende Fixe et Variable sont désignés collectivement comme le dividende préférentiel (le Dividende Préférentiel).

13.3 Les Dividendes Préférentiels provisionnés ne sont pas exigibles tant qu'ils ne sont pas déclarés par l'associé Commandité de la Société.

Si un Dividende Préférentiel n'est pas déclaré et payé malgré l'existence de bénéfices disponibles à cet effet, il sera capitalisé sur une base annuelle le trente et un (31) décembre. Afin de garantir les droits des Détenteurs des APRO sur le Dividende Préférentiel, un montant égal au Dividende sera transféré à la Réserve APRO.

Afin d'éviter toute incertitude, si les bénéfices de la Société pour l'exercice correspondant ne sont pas suffisants pour payer entièrement ou pour affecter le Dividende Préférentiel à la Réserve APRO, tout différence sera payée ou affectée à la Réserve APRO en priorité à partir des bénéfices disponibles des années suivantes.

13.4 L'Assemblée Générale des Actionnaires pourra affecter de manière discrétionnaire tout surplus de bénéfice restant après l'affectation à la Réserve

Légale ainsi que le paiement ou l'affectation à la Réserve APRO du Dividende Préférentiel. Elle peut en particulier affecter ce surplus de bénéfice sous la forme d'un paiement d'un dividende additionnel ou d'un transfert à un compte de réserve ou d'un report.

Les dividendes pourront être payés au lieu et au moment tel que déterminés par l'Associé Commandité de la Société. L'associé Commandité de la Société peut décider de payer des dividendes intérimaires selon les conditions suivantes prévues par la Loi.

### VIII. Dissolution - Liquidation

#### Art. 14. Dissolution et Liquidation.

14.1 La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modifications des Statuts. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par la décision de l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. L'Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

14.2 Après remboursement de toutes les dettes et charges dues par la Société, les détenteurs d'APRO auront droit, proportionnellement au nombre d'APRO qu'ils détiennent:

- le cas échéant, à un montant payable en numéraire égal au Dividende Fixe échu mais non encore mis en paiement, et

- au remboursement de la portion des apports payés lors de la souscription des APRO qui n'a pas été remboursée aux détenteurs des APRO

14.3 Après le remboursement aux détenteurs d'Actions Ordinaires, les détenteurs d'APRO auront droit, le cas échéant, proportionnellement au nombre d'APRO qu'ils détiennent, à un montant payable en numéraire égal aux Dividendes Variables échus mais non encore mis en paiement.

### VIII. Disposition générale

**Art. 15. Modifications statutaires.** Les présents Statuts peuvent être modifiés de temps en temps par l'Assemblée Générale extraordinaire, dans les conditions de quorum et de majorité requises par la Loi.

**Art. 17. Droit applicable.** Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la Loi.

#### *Evaluation des frais.*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes est évalué approximativement à la somme de EUR 7.500,-

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: R. GALIOTTO, S. WOLTER-SCHIERES, P.-S.GUILLET et H. HELLINCKX

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 juin 2013. Relation: LAC/2013/25252. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 11 juin 2013.

Référence de publication: 2013076410/418.

(130094480) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2013.

---

#### **E.S.L. Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8399 Windhof, 46, rue d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 170.449.

Statuts coordonnés, suite à une cession de parts sociales ainsi qu'une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 24 janvier 2013 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 25 février 2013.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2013076355/14.

(130094191) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2013.

---

**Euro 5 Finance S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 72.871.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013076389/10.

(130094056) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2013.

**European Dredging Company S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8308 Capellen, 34-36, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 85.390.

## EXTRAIT

Le 4 juin 2013 s'est tenue de manière ordinaire l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires au siège social de la société durant laquelle la résolution suivante ont été prise:

-) le renouvellement avec effet immédiat du mandat du réviseur d'entreprises agréé Grant Thornton Lux Audit SA, ayant son siège social à L-8308 Capellen, Pafebruch 89A, pour une période d'un an, pour l'exercice 2013, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2014;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Signature

Le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2013076391/17.

(130093972) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2013.

**Exclusive Real Estate S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 59.430.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013076395/10.

(130094030) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2013.

**DSP Hydrolux S.A., Société Anonyme.****Capital social: EUR 31.000,00.**

Siège social: L-3370 Leudelange, 5, Zone Industrielle Grasbusch.

R.C.S. Luxembourg B 156.023.

*Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 15 mai 2013*

Constatation de la démission d'un administrateur

- Monsieur Fabrice DI NAPOLI

Nomination d'un nouvel administrateur

- Monsieur Daniel BARRE

né le 30 juillet 1951 à Harfleur (F)

demeurant à F-77250 Moret- sur-Loing, 9, rue Eugène Moussoir

Le mandat du nouvel administrateur prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013076353/17.

(130094188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2013.

**Exalt Benelux Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1272 Luxembourg, 23, rue de Bourgogne.  
R.C.S. Luxembourg B 165.163.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013076394/9.

(130094470) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2013.

**GIPH S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. Griffin Investments Partners Holding S.à r.l.).**

**Capital social: EUR 13.050,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.  
R.C.S. Luxembourg B 117.786.

In the year two thousand and thirteen, on the thirtieth of May.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1) Stoker Luxembourg S.à r.l., a private limited liability company established under the laws of Luxembourg, having its registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 114.492; and

2) VULGARIS S.à r.l., a private limited liability company established under the laws of Luxembourg, having its registered office at 2-8, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 122.816.

Both parties are hereby duly represented by Mrs Corinne PETIT, employee, with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, by virtue of two (2) proxies given under private seal in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg on May 22<sup>nd</sup>, 2013

Which proxies, after signature "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing parties, represented as stated hereabove, have requested the undersigned notary to enact the following:

I. The appearing parties are the shareholders (the "Shareholders") of Griffin Investments Partners Holding S.a r.l., a société à responsabilité limitée, existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 2-8, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg and registered with the Trade and Commercial Registry of Luxembourg under number B 117.786 (the "Company"), incorporated under the denomination of Dossios Investments S.à r.l. by a deed of Maître Léon Thomas known as Tom METZLER, notary then residing in Luxembourg-Bonnevoie, dated June 30<sup>th</sup>, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1727 of September 15<sup>th</sup>, 2006. The articles of association of the Company (the "Articles") have been amended for the last time pursuant to a deed of Maître Paul FRIEDERS, notary then residing in Luxembourg, dated April 15<sup>th</sup>, 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 943 of May 5<sup>th</sup>, 2009.

II. All the two hundred and thirty-five (235) A corporate units, two hundred and thirty-five (235) B corporate units and fifty-two (52) C corporate units of the Company with a par value of twenty-five euro (EUR 25) each, representing the entire subscribed capital of the Company amounting to thirteen thousand and fifty euro (EUR 13,050) are duly present or represented at the extraordinary general meeting of the Company (the "Meeting"), which is thus regularly constituted and can validly deliberate on all the items of the agenda. The shareholders present or represented declare that they have been duly informed of the agenda prior to the Meeting.

III. The agenda of the meeting is as follows:

1. Waiver of convening notices;
2. Change the name of the Company from Griffin Investments Partners Holding S.à r.l. to GIPH S.à r.l. with immediate effect and as a consequence, amendment of the article 3 of Articles of association of the Company; and
3. Miscellaneous.

The Shareholders have taken the following resolutions:

*First resolution*

The Shareholders having full knowledge of the agenda, resolve to waive the convening notices.

### Second resolution

The Shareholders resolve to change the name of the Company from Griffin Investments Partners Holding S.à r.l. to GIPH S.à r.l. as of this day and as a consequence, to amend article 3 of the articles of association of the Company, which shall henceforth read as follows:

« **Art. 3.** The Company's name is GIPH S.à r.l." There being no further business, the Meeting is terminated.

### Expenses

The expenses, costs, remuneration and charges, in any form whatever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand two hundred euro (EUR 1,200).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

### Suit la traduction française:

L'an deux mille treize, le trente mai.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Stoker Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dont le siège social est au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 114.492; et

2) VULGARIS S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dont le siège social est au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 122.816.

Les deux parties sont ici représentées par Madame Corinne PETIT, employée, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, en vertu de deux (2) procurations délivrées sous seing privée à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg le 22 mai 2013.

Lesquelles procurations, après avoir été signées «ne varietur» par les comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les parties comparantes, représentées comme indiqué ci-dessus, ont requis le notaire instrument d'acter ce qui suit:

I. Les parties comparantes sont les seuls associés (les "Associés") de la société Griffin Investments Partners Holding S.à r.l. une société à responsabilité limitée, régie sous les lois de Luxembourg, avec siège social au 2-8, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 117.786 (la "Société"), constituée sous la dénomination de Dossios Investments S.à r.l. suivant acte reçu par Maître Léon Thomas dit Tom METZLER, notaire alors de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 30 juin 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1727 du 15 septembre 2006, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Paul FRIEDERS, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 15 avril 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 943 du 5 mai 2009.

II. Toutes les deux cent trente-cinq (235) parts sociales A, deux cent trente-cinq (235) parts sociales B et cinquante-deux (52) parts sociales C de la Société d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25.- EUR) chacune, représentant la totalité du capital souscrit de la Société d'un montant de treize mille cinquante euros (13.050.- EUR) sont présentes ou représentées à l'assemblée qui est par conséquent valablement constituée et peut délibérer sur les points portés à l'ordre du jour. L'associée présente ou représentée déclare avoir été dûment convoquée à l'assemblée générale extraordinaire ("l'Assemblée") et informée de l'ordre du jour.

III. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Renonciation aux convocations;

2. Modification de la dénomination de la Société de Griffin Investments Partners Holding S.à r.l. en GIPH S.à r.l. avec effet immédiat et en conséquence modification de l'article 3 des statuts de la Société; et

3. Divers.

Les Associés ont adopté les résolutions suivantes:

### Première résolution

Les Associés décident de renoncer aux formalités de convocation et déclarent avoir pleine connaissance de l'ordre du jour.

*Deuxième résolution*

Les Associés décident de changer la dénomination de la société de Griffin Investments Partners Holding S.à r.l. en GIPH S.à r.l. avec effet immédiat et par conséquent de modifier l'article 3 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 3.** La société a pour dénomination GIPH S.à r.l.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée est levée.

*Frais*

Les dépens coûts, honoraires et charges, sous quelque forme qu'ils soient et lesquels sont encourus par la Société en raison du présent acte sont estimés à approximativement mille deux cents euros (1.200.- EUR).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Petit et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 7 juin 2013. Relation: LAC/2013/25948. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 2013.

Référence de publication: 2013076422/122.

(130094613) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2013.

---

**Frazil S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 34.908.

Les comptes annuels au 30 juin 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013076414/10.

(130093937) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2013.

---

**FMN Investments & Sales S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2560 Luxembourg, 12, rue de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 161.134.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013076412/9.

(130094471) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2013.

---

**Edipresse International Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 17.655.512,08.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 63.322.

Afin de bénéficier de l'exemption de l'obligation d'établir des comptes consolidés et un rapport consolidé de gestion, prévue par l'article 316 de la loi sur les sociétés commerciales, les comptes consolidés au 31 décembre 2011 de sa société mère, Edipresse SA, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 28 mai 2013.

Référence de publication: 2013076364/12.

(130094327) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2013.

---

**Fotex Holding, Société Européenne.**

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 146.938.

---

Les comptes consolidés au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 2013.

Pour: *FOTEX HOLDING*

Société européenne

Experta Luxembourg

Société anonyme

Isabelle Marechal-Gerlaxhe / Johanna Tenebay

Référence de publication: 2013076398/15.

(130093957) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2013.

---

**Iduna S.à.r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 103.809.

---

L'an deux mille treize, le quinze mai.

Pardevant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

**A COMPARU:**

Monsieur Vincent PIRONT, gérant de société, né le 21 juin 1965, à Verviers (Belgique) et demeurant au 28, Crawhez, B-4890 Thimister, Belgique,

ici représenté par Madame Céline BESSIN, employée, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 1, boulevard de la Foire,

en vertu d'une procuration datée du 14 mai 2013.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'il est le seul et unique associé de la société IDUNA S.à r.l., société à responsabilité limitée unipersonnelle, constituée suivant acte notarié en date du 25 octobre 2004, publié au Mémorial Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 30 du 12 janvier 2005, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte du notaire instrumentant en date du 9 juin 2009, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1354 du 14 juillet 2009.

- Qu'elle a pris la résolution suivante:

*Résolution unique*

L'associée unique décide de modifier le premier paragraphe relatif à l'objet de la société comme suit:

«La société a pour objet l'acquisition en pleine propriété ou en co-propriété d'engins hélicoptères, l'exploitation et la location d'engins hélicoptères dont la société est le propriétaire, co-propriétaire ou locataire.»

En conséquence l'article 2 des statuts aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 2.** La société a pour objet l'acquisition en pleine propriété ou en co-propriété d'engins hélicoptères, l'exploitation et la location d'engins hélicoptères dont la société est le propriétaire, copropriétaire ou locataire.

La société a également pour objet toute activité d'organisation d'événements culturels et récréatifs d'animation de sports moteurs et de location à court terme de véhicules de sports moteurs à Luxembourg et à l'étranger.

La société pourra exercer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La société pourra agir comme conseil en marketing et exploitation au sein de toutes entités dans lesquelles elle détiendra une participation ou dans lesquelles ses associés détiendront une participation.

Elle pourra en outre apporter tous conseils en recherche et gestion de ressources humaines et recherche et sélection de personnel dirigeant, à l'exclusion du placement de personnel salarié et du prêt temporaire de main d'oeuvre.

Elle pourra employer ses fonds, sans que cette énumération ne soit limitative, à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange, accorder tous concours, prêts, avances ou garanties à toute société dans laquelle elle dispose d'un intérêt direct ou indirect.

Elle pourra également procéder à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente ou la location de tous immeubles, meublés ou non meublés et généralement faire toutes opérations immobilières à l'exception de celles de marchands de biens et le placement et la gestion de ses liquidités.

En général, la société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.»

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ neuf cents euros (900.- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire du comparant, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ladite mandataire a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. BESSIN, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 17 mai 2013. Relation: LAC/2013/22747.

Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 2013.

Référence de publication: 2013076478/62.

(130094417) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2013.

#### **Indiact S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12E, Impasse Drosbach.

R.C.S. Luxembourg B 98.903.

#### *Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de INDIACT S.A.R.L du 29.05.2013*

Le 28 Mai 2013 à 11 h00, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire les actionnaires de la société INDIACT SARL en son siège social situé au 83 rue de Hollerich L-1741 Luxembourg, numéro RCS B98 903.

Il a été établit une feuille de présence signée par tous les associés présents:

Mr Ali Sherwani représentant 801 parts sociales

La société anonyme GLOBAL UNIVERSAL SA représentant 99 parts sociales

Total: (neuf cent) 900 parts sociales

L'assemblée générale est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de:

Monsieur Ali Sherwani, Président du Conseil d'Administration.

Monsieur le Président désigne comme scrutateur Madame Laura Goedert, employée

Monsieur Cédric Pleignet est appelée à la fonction de scrutateur.

Le Président, la secrétaire et les scrutateurs forment ensemble le bureau de l'assemblée.

Ensuite Monsieur le Président expose et l'assemblée constate que:

Le siège social de la société INDIACT SARL, 83 rue de Holerich L-1741 Luxembourg est transféré à:

12 E Impasse Drosbach L1882 Cloche d'or Luxembourg.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Le siège social de la société INDIACT SARL se trouve à:

12 E Impasse Drosbach L1882 Cloche d'or Luxembourg.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée,

De tout ceci, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance, les associés présents et les mandataires des associés représentés.

Fait à Luxembourg, le 29 mai 2013.

Ali Sherwani / Laura Goedert / Cédric Pleignet

Président du conseil d'administration / Scrutateur / Secrétaire

Référence de publication: 2013076474/31.

(130093956) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2013.

---

**G.A.F.C., Générale Alimentaire Financière et Commerciale, Société Anonyme.**

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 60.222.

*I. Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale ordinaire, tenue de façon exceptionnelle au siège social, le 4 juin 2013*

*5<sup>ème</sup> Résolution:*

L'Assemblée décide d'accepter la démission de Monsieur Christophe BLONDEAU en qualité d'Administrateur de la société.

L'Assemblée décide de nommer avec effet immédiat Monsieur Marc LIBOUTON ayant son adresse professionnelle au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen en tant que nouvel administrateur de la société.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire qui se tiendra en 2015.

L'Assemblée décide également d'accepter la démission de Monsieur Claude HOFFMANN en qualité d'Administrateur de la société.

L'Assemblée Générale décide de ne pas pourvoir à son remplacement et décide de réduire le nombre de poste d'Administrateurs de quatre à trois.

Le Conseil d'Administration se compose désormais de:

- Madame Cornelia METTLEN, Administrateur et Président du Conseil d'Administration;
- Madame Brigitte DENIS, Administrateur;
- Monsieur Marc LIBOUTON, Administrateur.

*II. Extrait du Procès-verbal du Conseil d'Administration du 30 mai 2013*

*3<sup>ème</sup> Résolution:*

Le Conseil d'Administration décide de nommer Madame Cornelia METTLEN, Administrateur, demeurant professionnellement au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, nouveau Président du Conseil d'Administration jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2017, en remplacement de Monsieur Christophe BLONDEAU.

*Pour GENERALE ALIMENTAIRE FINANCIERE ET COMMERCIALE, en abrégé G.A.F.C.*

Référence de publication: 2013074296/28.

(130091959) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2013.

---

**Onysis S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 145.564.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013075899/9.

(130093934) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2013.

---

**Northland Resources S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 151.150.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 2013.

Référence de publication: 2013075893/11.

(130093375) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2013.

---